



Bennes Services  
270, avenue du Maréchal Foch  
77 860 QUINCY-VOISINS



**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION  
D'UN CENTRE DE TRI-TRANSIT DE DÉCHETS DANGEREUX  
ET NON DANGEREUX SUR LES COMMUNES DE  
QUINCY-VOISINS ET DE MAREUIL-LÈS-MEAUX.**

## DEMANDEUR

### BENNES SERVICES

270, Avenue du maréchal Foch  
77 860 Quincy-Voisins

**Tél :** 01 60 42 28 28

**Chargés du dossier :** Louis-Michel Foucher et  
Nathalie Martinez

**E-mail :** [lmf@bennes-service.fr](mailto:lmf@bennes-service.fr), [nma@bennes-services.fr](mailto:nma@bennes-services.fr)

**Web:** <https://bennes-services.com/>

### CONCEPTION DU DOSSIER GÉNÉRAL

#### CABINET GREUZAT

40 rue Moreau Duchesne  
77 910 Varredes

**Tél. :** 01 64 33 18 29 - **Fax :** 01 60 09 19 72

**Chargés du dossier :** S.Valet, C. Laeng, I.  
Bentaher, S.Declercq, E.Jacquot.

**E-mail :** [environnement@cabinet-greuzat.com](mailto:environnement@cabinet-greuzat.com)

**Web :** [www.cabinet-greuzat.com](http://www.cabinet-greuzat.com)

## 10 A - CERFA 14734-03

## 24 B - ANNEXES OBLIGATOIRES

<b>ANNEXE 1 - DOCUMENT CERFA N°14734 INTITULÉ « INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE »</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000ÈME</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS DU PROJET</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 6 - LOCALISATION DES SITES NATURA 2000</b>	<b>39</b>

## 40 C - AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

<b>ANNEXE 7 - CATÉGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITÈRES ANNEXE À L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET - CABINET GREUZAT</b>	<b>42</b>
<b>C.1 - CONTEXTE DE LA DEMANDE</b>	<b>44</b>
<b>C.2 - SITUATION RÉGLEMENTAIRE AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 8 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET - CABINET GREUZAT</b>	<b>47</b>
<b>C.3 - PRÉAMBULE</b>	<b>48</b>
<b>C.4 - HISTORIQUE ET ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>48</b>
<b>C.5 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET</b>	<b>48</b>
C.5.1 - DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION	<b>49</b>
C.5.1.1 - ANCIEN MODE D'EXPLOITATION	<b>49</b>
C.5.1.1.1 - Première aire de tri	<b>49</b>
C.5.1.1.2 - Seconde aire de tri	<b>50</b>
C.5.1.1.3 - Prévention de pollution des eaux	<b>50</b>
C.5.1.2 - MODE D'EXPLOITATION ACTUEL	<b>52</b>
C.5.1.2.1 - Nouvelle ligne de tri	<b>52</b>
C.5.1.2.2 - Gestion des eaux pluviales	<b>52</b>
C.5.1.2.3 - gestion des voies de communication et du trafic	<b>53</b>
C.5.1.2.3.1 - Horaires de réception des PL	<b>54</b>
C.5.1.2.3.2 - Accès au site	<b>54</b>
C.5.2 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES CONCERNÉES	<b>54</b>
<b>ANNEXE 9 - PLAN PARCELLAIRE ET PARCELLES CONCERNÉES</b>	<b>68</b>

<b>ANNEXE 10 - ÉTUDE PAYSAGÈRE - CABINET GREUZAT</b>	<b>75</b>
<b>C.6 - SYNTHÈSE DU CONTEXTE PAYSAGER DU PROJET</b>	<b>77</b>
C.6.1 - CONTEXTE PAYSAGER GÉNÉRAL	<b>77</b>
C.6.2 - CONTEXTE PAYSAGER LOCAL	<b>77</b>
C.6.2.1 - LES MOTIFS PAYSAGERS LOCAUX	<b>77</b>
C.6.2.1.1 - Des paysages ouverts et d'horizons boisés	<b>77</b>
C.6.2.1.2 - Des alignements magistraux et historiques	<b>78</b>
C.6.2.1.3 - L'aqueduc de la Dhuis	<b>79</b>
C.6.2.1.4 - Les perceptions sensibles du site	<b>79</b>
C.6.2.1.5 - Les aménagements paysagers existants	<b>80</b>
<b>ANNEXE 11 - ÉTUDE ACOUSTIQUE - CABINET GREUZAT</b>	<b>87</b>
<b>C.7 - MÉTHODOLOGIE</b>	<b>88</b>
C.7.1 - NOTIONS D'ACOUSTIQUE	<b>88</b>
C.7.1.1 - LE BRUIT - DÉFINITION	<b>88</b>
C.7.1.2 - LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU BRUIT	<b>88</b>
C.7.1.3 - PLAGE DE SENSIBILITÉ	<b>88</b>
C.7.2 - LÉGISLATION	<b>89</b>
C.7.3 - DATES OPÉRATEURS ET RESPONSABLES DES MESURES	<b>89</b>
C.7.4 - INFLUENCES DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES	<b>90</b>
C.7.5 - MODE OPÉRATEUR	<b>91</b>
C.7.6 - MATÉRIEL DE MESURE ET DE DÉPOUILLEMENT	<b>91</b>
C.7.6.1 - APPAREILLAGE UTILISÉ	<b>91</b>
C.7.7 - LOCALISATION DU POINT DE MESURE	<b>92</b>
C.7.8 - SOURCES SONORES DU SITE	<b>92</b>
C.7.9 - ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX	<b>92</b>
<b>C.8 - MESURES ACOUSTIQUES</b>	<b>96</b>
C.8.1 - ANALYSES DES MESURES	<b>96</b>
C.8.1.1 - INTERVALLE D'OBSERVATION ET DE MESURAGE	<b>96</b>
C.8.1.2 - SOURCES SONORES PARTICULIÈRES	<b>96</b>
C.8.1.3 - TRAITEMENT DES MESURES	<b>96</b>
<b>C.9 - RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS ET COMPARAISON AUX VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>97</b>
C.9.1 - PÉRIODE DIURNE	<b>97</b>
C.9.2 - PÉRIODE NOCTURNE	<b>98</b>
<b>ANNEXE 12 - ÉTUDE DE DANGERS - CABINET GREUZAT</b>	<b>101</b>

**ANNEXE 13 - DESCRIPTION DES MESURES ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DESTINÉES À  
ÉVITER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA  
SANTÉ HUMAINE**

<b>C.10 -MESURES ET CONTRÔLE DE RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS</b>	<b>104</b>
C.10.1 -CONTRÔLES DES DÉCHETS EFFECTUÉS SUR LE SITE	<b>104</b>
C.10.1.1 -MESURES D'ACCEPTATION DES DÉCHETS	<b>104</b>
C.10.2 -GESTION DES EAUX PLUVIALES	<b>105</b>
C.10.2.1 -EAUX SOUTERRAINES	<b>105</b>
C.10.2.2 -EAUX SUPERFICIELLES	<b>105</b>
C.10.3 -MILIEU NATUREL	<b>106</b>
C.10.4 -PAYSAGE ET PERCEPTION VISUELLES	<b>106</b>
C.10.5 -RETOMBÉES DE POUSSIÈRES	<b>106</b>
C.10.6 -DÉCHETS	<b>107</b>
<b>C.11 -SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, DES EFFETS ET DES MESURES ENVISAGÉES</b>	<b>108</b>

<b>ANNEXE 14 - AUTO-ÉVALUATION - CABINET GREUZAT</b>	<b>127</b>
------------------------------------------------------	------------

**LISTE DES FIGURES**

FIGURE 1 : Schéma de principe de fonctionnement de la nouvelle ligne de tri	<b>63</b>
FIGURE 2 : Synoptique de fonctionnement de la nouvelle ligne de tri	<b>65</b>
FIGURE 3 : Plan de gestion des eaux pluviales actuel	<b>67</b>
FIGURE 4 : Plan parcellaire au 1/2 500	<b>73</b>
FIGURE 5 : Extrait de l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne	<b>77</b>
FIGURE 6 : contexte paysager local	<b>83</b>
FIGURE 7 : coupe	<b>84</b>
FIGURE 8 : Plan de localisation des points de mesures acoustiques	<b>95</b>
FIGURE 9 : plan de circulation des camions internes	<b>118</b>
FIGURE 10 : plan de circulation des camions externes	<b>120</b>

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2019-190 du 14 mars 2019	<b>45</b>
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées	<b>56</b>
Tableau 3 : parcelles concernées par la demande d'autorisation de modification au titre des ICPE	<b>70</b>
Tableau 4 : Influence des conditions météorologiques	<b>90</b>
Tableau 5 : Matériel utilisé pour effectuer les mesures	<b>91</b>
Tableau 6 : Localisation du point de mesure	<b>92</b>
Tableau 7 : Résultats des mesures en limite de site	<b>97</b>
Tableau 8 : Résultats des mesures et calcul des émergences au niveau des ZER	<b>97</b>
Tableau 9 : Résultats des mesures en limite de site	<b>98</b>
Tableau 10 : Résultats des mesures et calcul des émergences au niveau des ZER	<b>98</b>



# PRÉSENTATION DU DOSSIER

La société BENNES SERVICES exploite depuis 2008 un centre de tri de déchets sur les communes de Quincy-Voisins et Mareuil-les-Meaux dans le département de Seine-et-Marne (77).

Dans le cadre du développement de l'exploitation (autorisée par AP n°15/DCSE IC 024 du 27/03/2015), la société BENNES SERVICES a mis en place une nouvelle ligne de tri ainsi qu'une activité d'apport direct de déchets et la modification des horaires d'exploitation, entraînant ainsi la modification du plan masse de l'installation, et la gestion des stocks de déchets.

Dans le cadre des travaux liés à la mise en place de la nouvelle ligne de tri, de l'activité d'apport de déchets directe et de la modification des horaires d'exploitation, la société Bennes Services a modifié la gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie.

Le présent dossier a pour objet de régulariser les modifications apportées à l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec tous les éléments d'appréciation, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement relatif aux dispositions générales des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements :  
*« Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils, font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas ».*

**Article R122-2 du Code de l'environnement**



## A - CERFA 14734-03

La procédure de demande d'examen au cas par cas a été introduite par la loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011 - 2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact. Cette procédure a été mise à jour par le décret n°2016 - 1110 du 11 août 2016.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **BENNES SERVICES**

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale **Louis-Michel FOUCHER (gérant)**

RCS / SIRET **3 5 3 0 5 4 4 7 1 0 0 0 3 5** Forme juridique **Société par Actions Simplifiées**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Modification d'une installation soumise au régime d'autorisation.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- La description du projet est fournie dans l'annexe 8.

- Mise en place d'une nouvelle ligne de tri au droit de la plateforme pour améliorer la capacité et la qualité du tri des déchets, la mise en place de cette ligne engendre une réorganisation des stockages au droit de la plateforme.

- Des travaux de démantèlement au niveau de l'ancienne ligne de tri de déchets, installée dans le bâtiment au Sud du site.

- L'ancien bâtiment de tri sera utilisé pour stocker les cartons triés et les bennes contenant de l'amiante liée.

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit la mise en place d'une nouvelle ligne de tri des déchets non dangereux ayant pour objectif l'amélioration du traitement de déchets et l'augmentation du volume des déchets traités, c'est-à-dire de passer de 88 000 tonnes/an à 210 000 tonnes/an de déchets.

Il prévoit également la mise en place d'une nouvelle activité d'apport volontaire de déchets, le site sera concerné par la rubrique ICPE 2710 sous le régime de déclaration.

Le projet prévoit également une modification des horaires de fonctionnement de 5 h à 20 h contre 7 h - 18 h actuellement autorisés.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

- Création d'une nouvelle ligne de tri au droit de la plateforme,
- Réorganisation du site suite à la mise en place de la ligne,
- Modification de la gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Les matériaux arrivant sur site, sont déchargés sur des aires dédiées où un premier tri grossier est réalisé à l'aide d'une pelle hydraulique.

- Ensuite, les matériaux sont repris à la pelle et déversés dans la trémie d'alimentation de la nouvelle ligne de tri.

- Dans la ligne de tri, les matériaux passent dans un premier crible (séparation de la fraction supérieur à 150mm) :

=> La première fraction (> 150 mm) est dirigée vers le local de tri manuel par l'intermédiaire de bandes transporteuses ;

=> La seconde fraction (0 - 150 mm) est dirigée vers un second crible (séparation de la fraction 0 - 30 mm) ;

=> La fraction (0 - 30 mm) est ensuite envoyée vers une unité de séparation aéroulique permettant de séparer la fraction lourde de la fraction légère. Les matériaux ainsi séparés sont ensuite stockés dans des cases spécifiques.

=> La fraction (30 - 150mm) passe également dans un séparateur aéroulique.

La fraction légère est envoyée dans une case spécifique (refus léger) tandis que la fraction lourde est acheminée vers l'unité de tri manuel par l'intermédiaire de bandes transporteuses. Au sein de la ligne de tri, les opérateurs séparent manuellement les matériaux (bois, papiers, plâtres, cartons, housses plastiques).

Les gravats (fraction >150 mm) et les matériaux inertes (fraction 30 - 150 mm (lourde)), sont acheminés directement par les bandes transporteuse vers des cases spécifiques en bout de ligne. En amont de ce déversement 2 overbands permettent de séparer les fractions métalliques.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE pour les rubriques suivantes :

- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux ;
  - 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ;
- Le projet est soumis à enregistrement au titre des ICPE pour les rubriques suivantes :
- 2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, ... ;
  - 2713 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;
  - 2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ;

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre du projet s'étend sur une surface de :	20 604 m <sup>2</sup> .
2791-1 ;	120 t/j ;
2718-1 ;	40 t ;
2714-1 ;	1 140 m <sup>3</sup> ;
2713-1 ;	950 m <sup>2</sup> ;
2716-1 ;	1420 m <sup>3</sup> ;
2710-2b	200 m <sup>3</sup> .

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>
Le projet se localise 270 Avenue du Maréchal Foch, sur les communes de Quincy-Voisins et de Mareuil-lès-Meaux.	Long. 4 8° 9 1' 0 6 " 25 Lat. 8 ° 8 8' 14 " 43
Pour les catégories 5° a), 4° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
Point de départ :	Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _
Point d'arrivée :	Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _
Communes traversées :	
La commune de Quincy-Voisins, au lieu dit « La Bonne Rencontre » et pour une faible superficie, sur la commune de Mareuil-lès-Meaux..	

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet de tri transit est composé de deux aires de tri de déchets :

- Une première zone de tri localisée au Nord de la plate-forme: zone de tri pour la ferraille, le bois et les gravats ;
- Une seconde zone de tri localisée au Sud du site.

Le site a été autorisé le 16 janvier 2008 puis le 27 mars 2015.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

**5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une seule ZNIEFF de type I est présente dans l'aire d'étude du projet, mais pas sur l'emprise du site. La ZNIEFF est de type I « BOISEMENT ET PÂTURES DE QUINCY-VOISINS » N°110020178, située à environ 30 mètres au Sud-Ouest de l'emprise du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection biotope le plus proche est "FR3800009 - MARAIS DE LESCHES" situé à plus de 6 km à l'Ouest du projet sur la commune de Lesches.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle la plus proche est "FR8000043 - Oise-Pays de France" située à plus de 20 km au Nord-Ouest du projet sur la commune d'Ermenonville.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le patrimoine le plus proche est le "Château de Bêlou" inscrit le 23/07/1992 situé à environ 3 km à l'Est du projet, sur la commune de Boutigny.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étant entièrement imperméabilisé aucune zone humide n'est présente au droit du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Quincy-Voisins est soumise à un PPRN Mouvements de terrain approuvé le 8 avril 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site pollué le plus proche est "L'ancien bassin de décantation TEREOS" situé sur la commune d'Isles-lès-Villenoy à environ 3,2 Km à l'Ouest du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La masse d'eau souterraine (FRHG103) qui concerne l'emprise du projet, est classée en ZRE, est soumise à de forts prélèvements et montre une baisse piézométrique interannuelle. L'exploitation de la nappe accorde la priorité d'accès à l'eau potable. La masse d'eau est également réservée pour l'AEP futur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie de l'emprise du site se trouve dans les zones de protection sanitaire rapprochée et éloignée de " l'Aqueduc de la Dhuis". La nouvelle ligne de tri, ainsi que le nouveau réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie sont implantés en dehors de l'emprise des zones de protection rapprochée et éloignée de l'aqueduc de la Dhuis.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "FR112003 - BOUCLES DE LA MARNE" situé à environ 2,4 km à l'Ouest du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles				
6.1 Le projet envisagé est-il <b>susceptible</b> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :				
Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "FR112003 - BOUCLES DE LA MARNE" situé à environ 2,4 km à l'Ouest du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site SEVESO n'est à proximité directe du projet.  Une installation industrielle déclare des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, dénommé "TRANS TEC", spécialiste en fournitures industrielles est localisée à environ 400 mètres au Sud .
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Quincy-Voisins est concernée par : - Le risque mouvement de terrain (tassement et affaissements liés aux cavités souterraines); - L'aléa retrait-gonflements des sols argileux (moyen).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le transport et la conduite des engins peuvent engendrer des particules en suspension et l'exposition au gaz d'échappement.  Des moyens de protection vont être mis en œuvre pour limiter l'envol des poussières et limiter le bruit.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de l'installation nécessite des apports et des exports de déchets par voie routière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les émissions sonores émises seront celles liées à l'utilisation des engins de chantier, à la circulation des véhicules, aux installations de traitement et à la manutention des matériaux.  Une étude acoustique a été réalisée par le cabinet Greuzat. L'étude est présente dans le dossier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les vibrations émises seront celles liées à l'utilisation des engins de chantier, à la circulation des véhicules, aux installations de traitement et à la manutention des matériaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses proviennent essentiellement des éclairages sur le site permettant à l'installation de fonctionner en période nocturne, pendant les horaires d'ouverture.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'émetteur principal des particules en suspension sur la plate-forme du projet est le transport routier. Des mesures de poussières ont été réalisées, par la société SGS, entre le 21 et le 24 février 2017. Le taux d'empoussièrément maximal relevé sur le site de Bennes Services est de 0,06 mg/m3, inférieur au seuil de 30 mg/m3 imposé par l'arrêté n°15/DCSE/IC 24 du 27 mars 2015.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des eaux pluviales : rejets des eaux après traitement et à débit régulier dans le fossé le long de l'avenue du Maréchal Foch.  Les dernières analyses sont conformes à l'arrêté d'autorisation du 27 mars 2015.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des eaux pluviales sur le site conforme aux objectifs du SDAGE, du SAGE et du PLU.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne une installation de traitement et tri de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle ligne a été construite en prenant soin de limiter les impacts paysager créée par la mise en place de ce bâtiment ( couleur du bardage, proximité de l'espace vert périphérique, etc..)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les données de l'Autorité Environnementale (AE), les projets suivants ont été identifiés dans l'aire d'étude (rayon d'affichage de 2 km) :

- Projet d'installation et d'exploitation de deux forages pétroliers par la société SPPE Fulbains soumis à autorisation dans la commune de Boutigny.

- Projet de valorisation de déchets de chantier du BTP exploitée par la société TERZEO, situé sur les communes d'Isles-les-Villenoy et de Villenoy.

Ils n'y aura pas d'effets cumulés avec ces deux projets. Le trafic du projet de Terzeo concernera principalement la RN 3 et du point de vue du paysage il n'y aura pas d'échanges visuels.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il convient de se référer à l'Annexe 13 ci-jointe.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il convient de se référer à l'Annexe 14 ci-jointe.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

**Objet**

Annexe 7 : Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat ;  
Annexe 8 : caractéristiques générales du projet- Cabinet Greuzat ;  
Annexe 9 : Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat ;  
Annexe 10 : Étude paysagère - Cabinet Greuzat ;  
Annexe 11 : Étude acoustique- Cabinet Greuzat ;  
Annexe 12 : Étude de dangers - Cabinet Greuzat ;  
Annexe 13 : Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;  
Annexe 14 : Auto-évaluation - Cabinet Greuzat ;  
Annexe 15 : Étude Trafic - CDVIA ;  
Annexe 16 : Convention d'utilisation du pont bascule et d'une zone de parking.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Quincy-Voisins

le, 03 février 2021

Signature



## B - ANNEXES OBLIGATOIRES

**Annexe 1 :** Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » ;

**Annexe 2 :** Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);

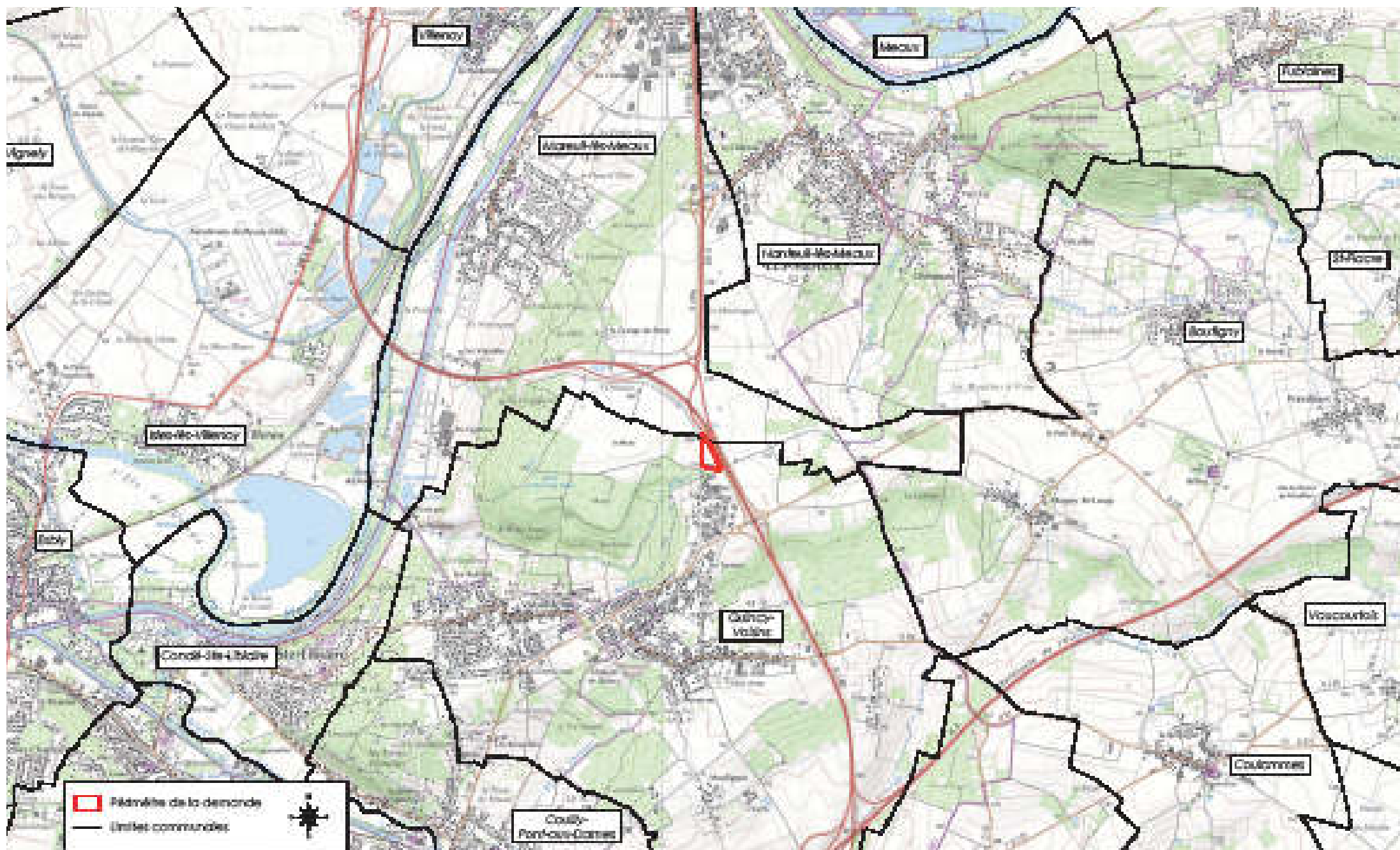
**Annexe 3 :** Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;

**Annexe 4 :** Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

**Annexe 5 :** Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

**Annexe 6 :** Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.



ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000<sup>ÈME</sup>



1- Chargement d'un camion de bois A/B recyclé.



2- Vue du pont bascule et de la zone d'alimentation de la chaîne de tri.



3- Tapis d'alimentation et bâtiment de la nouvelle ligne de tri.

## ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION



4- Zone centrale et nouvelle chaîne de tri.



## ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET



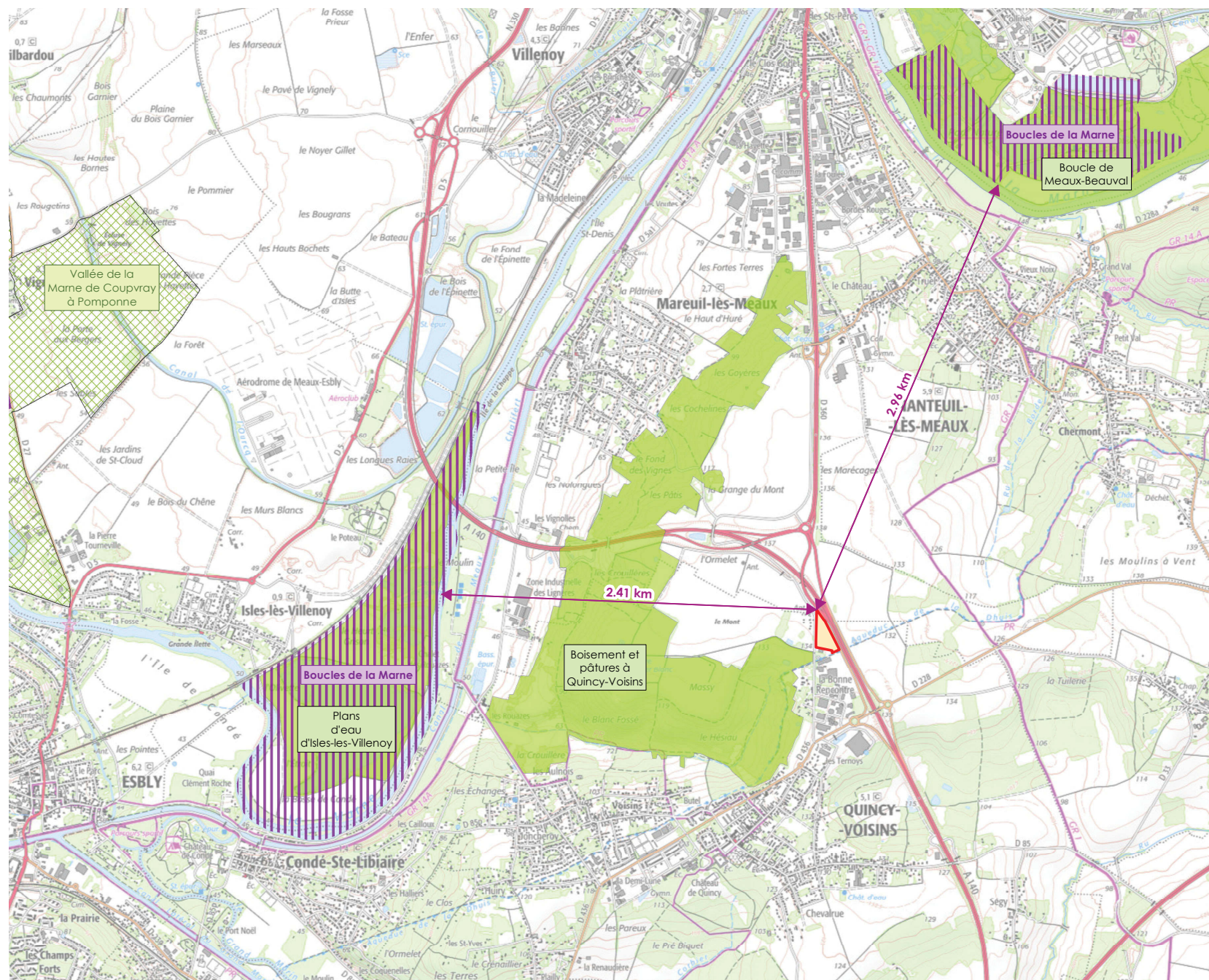
---

## ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS DU PROJET

Le plan des abords sera joint au dossier.



## ANNEXE 6 - LOCALISATION DES SITES NATURA 2000





## C - AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

**Annexe 7 :** Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat

**Annexe 8 :** Caractéristiques générales du projet- Cabinet Greuzat

**Annexe 9 :** Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat

**Annexe 10 :** Étude paysagère - Cabinet Greuzat

**Annexe 11 :** Étude acoustique - Cabinet Greuzat

**Annexe 12 :** Étude de dangers - Cabinet Greuzat

**Annexe 13 :** Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

**Annexe 14 :** Auto-évaluation - Cabinet Greuzat



## ANNEXE 7 - CATÉGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITÈRES ANNEXE À L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET - CABINET GREUZAT

---

## C.1 - CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société Bennes Services exploite un centre de tri de déchets dangereux et non dangereux situé au Nord-Est de la commune de Quincy-Voisins et en limite Sud du territoire de la commune de Mareuil-lès-Meaux.

**Aucun déchet n'est stocké sur la partie de l'installation située sur la commune de Mareuil-lès-Meaux. Cette partie du site est actuellement occupée par un espace vert.**

Dans le cadre du développement des activités de l'entreprise, la société a installé :

- ➔ une nouvelle ligne de tri des déchets, cela lui permettra d'augmenter la capacité des déchets traités et diminuer le stockage sur site.
- ➔ une activité visée par la rubrique ICPE 2710-2b, d'apport volontaire de déchets dédiés uniquement aux artisans. L'activité est soumise au régime de déclaration avec contrôle au titre des ICPE.

Ainsi, des travaux de modification de la gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie ont eu lieu pour assurer une meilleure qualité des rejets et une réutilisation des eaux pluviales.

**La présente demande concerne un dossier de demande de modification de l'exploitaion d'une installation de tri, de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux aux titres des rubriques ICPE : 2718-1, 2791-1, 2710-2b, 2714-1, 2713-1 et 2716-1).**

## C.2 - SITUATION RÉGLEMENTAIRE AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, « *Il. – Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils, font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas* ».

L'examen au cas par cas des projets est une procédure réglementaire qui donne lieu à décision d'obligation ou de dispense d'étude d'impact. En cas d'absence de réponse ou de réponse positive, il y aura nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'objectif de cet examen est de distinguer parmi les projets soumis à cette procédure, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact est nécessaire et ceux qui ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact n'est pas obligatoire.

Il s'agit donc d'examiner, en amont des procédures d'autorisation, les enjeux environnementaux du territoire concerné par le projet, les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement et la santé, la façon dont ces impacts sont évalués afin de décider si une étude d'impact est nécessaire dès lors que l'impact est notable.

**La procédure d'examen au cas par cas donne lieu à une décision de l'Autorité environnementale portant obligation de réaliser un examen au cas par cas.**

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2019-190 du 14 mars 2019

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	<b>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</b>  b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).  c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage géologique de CO <sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

**Compte tenu de de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, le projet étudié est dans la catégorie des projets soumis au cas par cas.**

---

## **ANNEXE 8 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET - CABINET GREUZAT**

### C.3 - PRÉAMBULE

Le présent projet vise à régulariser la situation de:

- l'installation d'une nouvelle chaîne de tri pour doubler les capacités de traitement, c'est-à-dire de passer de 88 000 tonnes/an à 210 000 tonnes/an de matériaux traités par l'installation ;
- Ajout de l'activité d'apport volontaire de déchets.

Les activités concernées par la présente demande d'aurorisation de modification d'exploitation sont les déchets dangereux et non-dangereux traités et triés sur site.

### C.4 - HISTORIQUE ET ÉTAT DES LIEUX

La société Bennes Services s'est implantée en 1993 sur le site de Quincy-Voisins, qui depuis 1975 était déjà un site industriel.

Le choix de cette implantation répond favorablement aux différents critères d'exploitation, logistique et environnementaux :

- La clientèle, que la société a pu fidéliser depuis 1993, est située dans la région, ou dans les régions limitrophes;
- L'origine géographique des déchets récupérés sera la suivante :
  - Seine et Marne : 55% ;
  - Val de Marne : 11% ;
  - Seine-Saint-Denis : 12% ;
  - Nord-Est de l'Essonne : 6% ;
  - Est du Val d'Oise : 6% ;
  - Chantiers ponctuels parisiens, Oise, Aisne : 10%.
- La proximité immédiate des réseaux routiers permet un accès facile au centre de tri sans occasionner de nuisances à des zones urbanisées;
- L'éloignement des habitations (première habitation à 200 m, mais depuis 2012, installation en face d'une aire d'accueil des gens du voyage) et son intégration paysagère permettent de limiter les nuisances pouvant être engendrées par l'activité.

### C.5 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

Dans le but de permettre l'augmentation de la capacité du traitement des déchets, une nouvelle ligne de tri a été installée, l'ancien bâtiment sera dédié pour le stockage du carton et les bennes d'amiante liée.

**Les terrains concernés par le projet sont exploités depuis 1975 pour des activités industrielles.**

**La demande de modification concerne la mise en place d'une nouvelle chaîne de tri et l'apport volontaire de déchets.**

### C.5.1 - DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

#### C.5.1.1 - ANCIEN MODE D'EXPLOITATION

La société Bennes Services possède 1150 bennes laissées en location chez les clients pour le tri ou le stockage des déchets sur le site.

Les camions de la société et des sociétés clientes acheminent les déchets depuis les chantiers des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) en Ile-de-France ensuite ils les déposent sur le site afin qu'ils soient triés et regroupés.

Le tri est effectué sur deux aires en fonction de la densité des déchets.

Dans le bâtiment Sud, un atelier mécanique a été installé pour l'entretien du matériel. Celui-ci est séparé du hall de tri par un mur coupe-feu, tenue 2 heures au feu de 10 m de hauteur.

Le contrôle quantitatif des réceptions et expéditions est effectué sur le pont bascule agréé et contrôlé.

Chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, le nom du producteur, la nature et la quantité de déchets et l'identité du transporteur. Un bordereau de réception est établi.

Les bennes non conformes, contenant des déchets spéciaux ou dangereux non pris en charge sont refusés sur le centre de tri.

Les apports de déchets d'amiante liée et d'emballages souillés sont ponctuels et doivent respecter un conditionnement approprié.

Chaque sortie fait également l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom de l'entreprise de valorisation ou d'élimination, la nature et la quantité du chargement et l'identité du transporteur.

#### C.5.1.1.1- PREMIÈRE AIRE DE TRI

Une première zone de tri se situe au Nord de la plateforme, zone de tri pour la ferraille, le bois et les gravats.

Une pelle hydraulique, munie d'un grappin, permet le tri de ces matériaux déchargés au sol. Des aires de stockage au sol sont prévues pour les déchets non dangereux ayant une faible densité, la ferraille, le bois et les déchets verts.

Une broyeuse, apportée par une entreprise extérieure, permet de broyer le bois et les déchets verts. Ceux-ci sont stockés près des déchets non broyés, avant d'être évacués du site.

Le broyage se fait par campagnes de deux jours par mois.

#### C.5.1.1.2-SECONDE AIRE DE TRI

Une seconde aire de tri se situe au Sud du site.

Les camions déchargent au sol les déchets et une pelle hydraulique munie d'un grappin permet de les trier les gravats, les déchets non-dangereux à forte densité, le plâtre et les cartons/papiers/plastiques sont séparés.

Une pince hydraulique permet de réduire les gravats de trop grande taille. Les gravats sont acheminés à l'aide de la pelle hydraulique au frommel capoté ; tube rotatif de criblage permettant d'extraire du flux de déchets tous les petits éléments (fines). Ils sont récupérés sous le tube rotatif par bande transporteuse.

En sortie du frommel, le reste des déchets sont convoyés par bande transporteuse. Un container soufflerie permet de séparer les déchets légers (plastiques, papiers), les fines et les gravats de plus grande taille.

Les premiers sont mis en stocks et les seconds passent dans un système « over-band », ce système est installé afin de permettre le tri des objets et particules ferromagnétiques.

Les cartons/papiers/plastiques sont triés manuellement à l'intérieur du hall de tri.

Des bennes sont installées à proximité des deux zones de tri afin de stocker les déchets.

Les refus de tri sont placés en vrac dans une alvéole, à chaque étape du tri, et sont dirigés vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

#### C.5.1.1.3-PRÉVENTION DE POLLUTION DES EAUX

Des réseaux de collecte distincts permettent de collecter les eaux sanitaires, les eaux d'incendie, les eaux pluviales et les eaux de lavage.

Les eaux sanitaires sont directement évacuées dans le réseau de collecte des eaux usées du site puis vers le réseau de collecte des eaux usées communal et traitées dans la station d'épuration de Mareuil-lès-Meaux.

Les eaux pluviales ruisselant sur le toit de l'atelier et du bâtiment de bureaux sont rejetées directement dans le fossé d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales, ruisselant sur le terrain et les eaux de lavage des bennes sont récoltées dans un bassin de stockage des eaux et veau de l'aire de lavage des bennes et du pont bascule.

Au niveau des regards de collectes des eaux de ruissellement, ont été installées deux décanteurs permettant de limiter l'arrivée des matières en suspension dans le bassin d'orage.

Ces eaux sont traitées, avant rejet dans le bassin d'orage du site, par un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur.

Les eaux sont rejetées dans le fossé le long de l'avenue du Maréchal Foch, en sortie du bassin d'orage.

Afin de limiter le risque de pollution des eaux de lavage et donc du milieu naturel, seul l'extérieur des bennes est lavé.

Le bassin d'orage, le séparateur et les décanteurs sont entretenus deux fois par an afin que leur efficacité soit optimale.

En aval du bassin d'orage est placée une vanne permettant la coupure de l'évacuation des eaux vers le réseau communal en cas de pollution accidentelle.

Dans ce cas, cette eau souillée est stockée dans le bassin puis évacuée en fonction de la pollution vers une filière adaptée.

Les eaux de lavage de l'intérieur du bâtiment de tri sont collectées dans une cuve enterrée de 10 m<sup>3</sup> double enveloppe, munie d'une alarme anti-fuite. Les eaux sont ensuite évacuées vers un centre de traitement agréé.

En cas d'incendie, une vanne placée en amont des bassins du site permet de diriger les eaux d'extinction vers le bassin de rétention des eaux incendie.

Une autre vanne, placée en aval du bassin permet qu'aucun rejet des eaux vers le milieu naturel ne se fasse. Les eaux collectées en cas d'incendie sont pompées et évacuées vers un centre de traitement agréé.

En cas de besoin important de rétention d'eaux d'extinction d'incendie, les eaux peuvent être collectées dans le bassin d'orage, dont l'évacuation des eaux vers le milieu naturel sera coupée.

### C.5.1.2 - MODE D'EXPLOITATION ACTUEL

#### C.5.1.2.1-NOUVELLE LIGNE DE TRI

Une nouvelle ligne de tri des déchets a été installée dans un nouveau bâtiment (32,7 m de long sur 24,7 m de large) à l'Est du terrain exploité par la société Bennes Services.

Les matériaux arrivant sur site sont déchargés sur une aire dédiée où un premier tri grossier est réalisé à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux sont ensuite repris à la pelle et déversés dans la trémie d'alimentation de la nouvelle ligne de tri.

Les matériaux passent dans un premier crible (séparation de la fraction supérieure à 150mm). La première fraction (> 150 mm) est ensuite dirigée vers le local de tri manuel par l'intermédiaire de bandes transporteuses.

La seconde fraction (0 -150 mm) est dirigée vers un second crible (séparation de la fraction 0 - 30 mm).

La fraction 0 - 30 mm est ensuite envoyée vers une unité de séparation aéraulique permettant de séparer la fraction lourde de la fraction légère. Les matériaux ainsi séparés sont ensuite stockés dans des cases spécifiques.

La fraction 30 – 150 passe également dans un séparateur aéraulique. La fraction légère est envoyée dans une case spécifique (refus léger) tandis que la fraction lourde est acheminée vers l'unité de tri manuel par l'intermédiaire de bandes transporteuses.

Au sein de la ligne de tri, les opérateurs séparent manuellement les matériaux (bois, papiers, plâtres, cartons, housses plastiques).

Les gravats (fraction > 150 mm) et les matériaux inertes (fraction 30 – 150 lourde) sont acheminés directement par bandes transporteuses vers des cases spécifiques en bout de ligne.

En amont de ce déversement 2 overbands permettent de séparer les fractions métalliques.

La zone développée pour l'apport de déchets volontaires est triée soit par une pelle ou dans la nouvelle chaîne de tri.

Une fois triés, les différents déchets sont évacués vers leurs filières d'élimination spécifiques. Si nécessaire, les matériaux pourront être stockés temporairement avant leurs évacuations.

#### C.5.1.2.2-GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le bâtiment abritant la nouvelle ligne de tri a été aménagé sur une zone déjà imperméabilisée qui accueillait des déchets triés. Toutefois, afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales du site et d'améliorer la qualité des eaux rejetées, le réseau des eaux pluviales a été modifié.

Suite à ces modifications, les eaux pluviales du site sont gérées de la manière suivante :

Les eaux pluviales des toitures des bureaux, du réfectoire et des vestiaires sont rejetées dans le fossé longeant le site (fossé bordant l'avenue du maréchal Foch – RD436A) à l'Ouest comme actuellement autorisé :

➔ Les eaux pluviales du bâtiment abritant l'atelier ainsi que les eaux issues des toitures de la nouvelle ligne de tri sont dirigées vers 2 cuves enterrées de 60 m<sup>3</sup> (implantées au niveau de l'ancien bassin de collecte des eaux d'extinction incendie). Les eaux ainsi stockées sont réutilisées pour l'arrosage des matériaux. Ces cuves disposent d'un trop plein, raccordé au réseau de gestion des eaux pluviales en aval de l'unité de traitement zéolithe, permettant de rejeter ces eaux dans le fossé bordant la RD 436A.

➔ Les eaux des aires imperméabilisées du site (aires de stockage, aires de déchargement, aire de distribution du carburant) sont collectées par plusieurs canalisations avant d'être envoyées dans un séparateur hydrocarbure (installation existante). Les eaux ainsi traitées sont envoyées, via une canalisation (ø 500) dans un bassin de décantation enterré de 200 m<sup>3</sup> implanté au Sud du site (derrière l'atelier). A la sortie de ce bassin, les eaux pluviales passent à travers un décanteur et une unité de traitement zéolithe avant d'être rejetées à débit limité dans le fossé en limite Ouest du site (fossé bordant l'avenue du maréchal Foch – RD436A).

En cas de pollution accidentelle ou d'incendie un réseau de vannes, implanté à l'aval du séparateur hydrocarbure, permettra d'obturer le réseau de gestion des eaux pluviales et de diriger les eaux polluées vers le bassin de stockage présent sous les locaux sociaux (capacité de stockage 375 m<sup>3</sup>).

Les eaux pluviales de la zone de stockage de bennes sont récoltées au droit d'un bassin après passage dans un débourbeur déshuileur. Ces eaux sont soit réutilisés dans l'installation de lavage pour le nettoyage des camions soit renvoyés à débit régulier dans la canalisation de collecte de gestion des eaux pluviales de la commune de Quincy-Voisins.

#### C.5.1.2.3- GESTION DES VOIES DE COMMUNICATION ET DU TRAFIC

L'exploitation de ce site entraînera une rotation d'environ 300 camions par jour.

Les camions achemineront les matériaux depuis et vers l'ensemble de l'Ile-de-France. Eventuellement, pour certains clients, ils peuvent rejoindre les départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le flux des camions et bennes internes et externes sera séparé pour éviter les embouteillages comme le montre les figures 8 et 9 ci-après :

- ➔ Les camions internes passent par le pont bascule du terrain en face du site de Bennes services (Une convention d'utilisation entre Bennes Services et le propriétaire des terrains) ;
- ➔ Les camions externes passent alors par le pont bascule du site de Bennes services , où se trouve la nouvelle ligne de tri.

En sortant du site, les poids-lourds doivent emprunter :

- ➔ La Route Départementale 436A (Avenue du Maréchal Foch) en direction du centre-ville de Quincy-Voisins au Sud puis empruntent la RD 228, pour rejoindre l'autoroute A140 puis l'autoroute A4 ;
- ➔ La Route Départementale 436A (Avenue du Maréchal Foch) en direction de Meaux au Nord pour rejoindre l'autoroute A140.

Une étude trafic a été réalisées par la société CDVIA. L'étude trafic en annexe du dossier, démontre que les voies d'accès au site sont suffisamment dimensionné pour absorbé dans des conditions satisfaisantes l'évolution du trafic souhaité par Bennes Services.



#### C.5.1.2.3.1-Horaires de réception des PL

La réception des camions se fera entre 5h00 et 20h00, le portail d'entrée étant fermé, aucun véhicule ne pourra entrer ou sortir.

#### C.5.1.2.3.2-Accès au site

La région est desservie par l'Autoroute A4 ou autoroute de l'Est reliant Paris à Strasbourg via Reims et Metz. Le site bénéficie d'une bonne desserte sur l'autoroute A140 qui permet de rejoindre la RN3 au Nord ou l'A4 au Sud.

Les camions longent la zone d'activité de la «Bonne Rencontre» pour accéder au site, en sortant de l'autoroute.

---

**L'accès au site se fera depuis la A104 et /ou la RD436, puis l'avenue du Maréchal Foch. L'accès se fera soit directement sur le site pour les camions externes à la société, soit après passage sur le pont bascule situé de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Foch pour les camions internes.**

---

### **C.5.2 -RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES CONCERNEES**

La modification du mode d'exploitation du centre de tri de déchets dangereux et non dangereux ne modifie pas le type de régime ICPE à laquelle est actuellement soumise l'installation. Le tableau suivant présente les activités actuellement autorisées, ainsi que les activités autorisées en tenant compte de l'évolution réglementaire de la nomenclature des installations classées.

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées

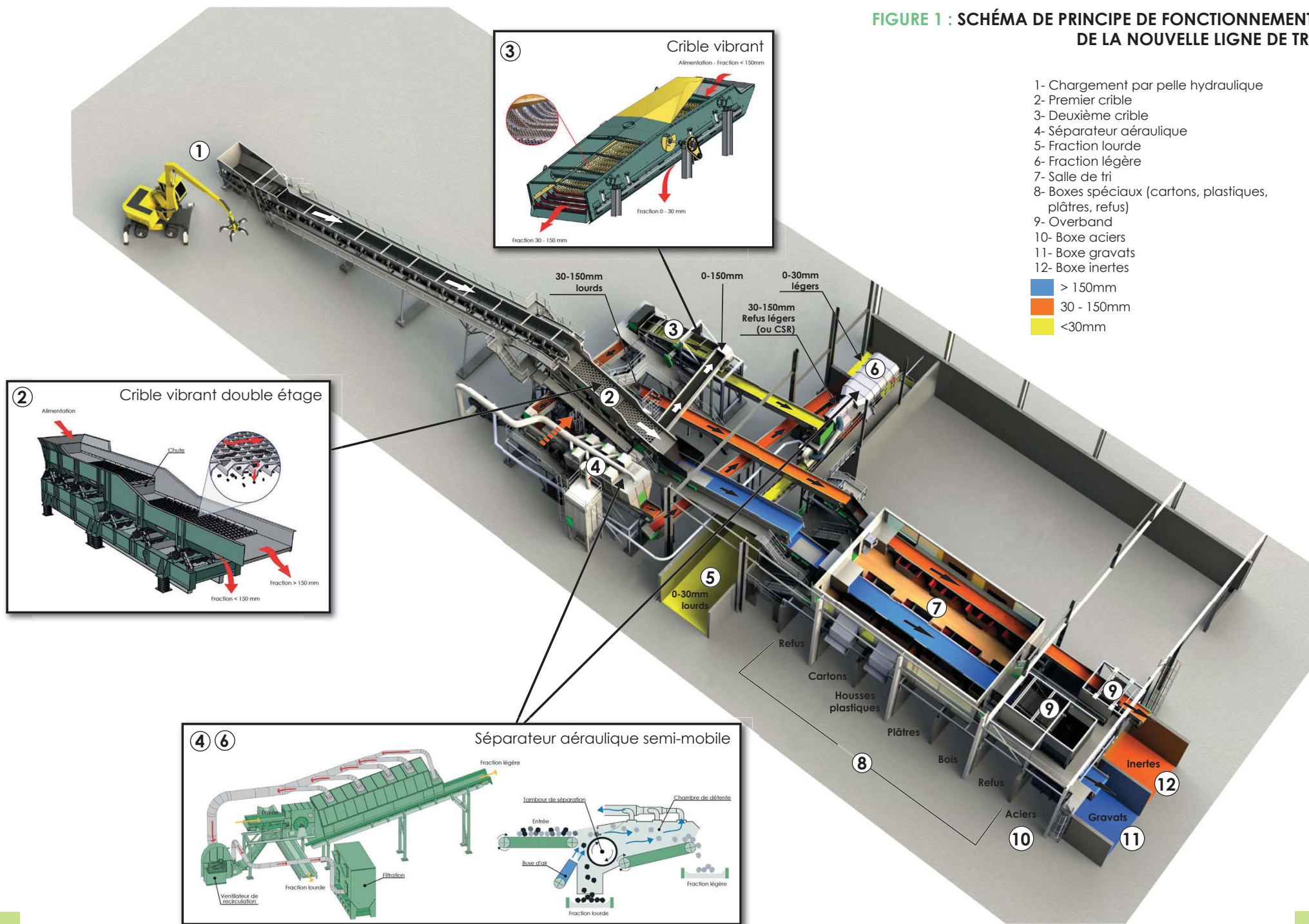
Rubrique	Désignation des rubriques actuellement autorisées		Régime	Rubrique	Désignation des rubriques projetées		Régime
	Nature	Volume			Nature	Volume	
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (D)	Volume susceptible d'être présent: 1 140 m <sup>3</sup>  A savoir - Papier/Cartons: 350 m <sup>3</sup> - Plastiques: 340 m <sup>3</sup> - Bois: 450 m <sup>3</sup>	A	2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> . (D)	Volume susceptible d'être présent : 1 140 m <sup>3</sup> A savoir: - Papier/Cartons: 350 m <sup>3</sup> - Plastiques: 340 m <sup>3</sup> - Bois: 450 m <sup>3</sup>	E
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A) 2. Inférieure à 1 t (DC)	Quantité de déchets susceptible d'être présente: 20 t de déchets d'amiante liés 20 t d'emballages souillés	A	2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A-2) 2. Autres cas (DC)	Quantité de déchets susceptible d'être présente est de 40 tonnes : 20 t de déchets d'amiante liés 20 t d'emballages souillés	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10t/j (D)	Quantité maximale de déchets traités (broyage): 450 t/j	A	2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971  La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (A-2) 2. Inférieure à 10 t/j. (DC)	Quantité maximale de déchets traités (broyage): 120 t/j	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> (A) 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D)	Surface : 1 500 m <sup>2</sup>	A	2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719  La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> ; (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D)	Surface : 950 m <sup>2</sup>	D
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	Volume susceptible d'être présent: 1 220 m <sup>3</sup> A savoir - Déchets verts: 300 m <sup>3</sup> - Gravats non triés: 350 m <sup>3</sup> - Refus de tri: 500 m <sup>3</sup> -Plâtre : 70 m <sup>3</sup>	A	2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> . (DC)	Volume susceptible d'être présent: 1420 m <sup>3</sup> A savoir - Déchets verts: 300 m <sup>3</sup> - Gravats non triés: 500 m <sup>3</sup> - Refus de tri: 500 m <sup>3</sup> -Plâtre : 150 m <sup>3</sup>	E

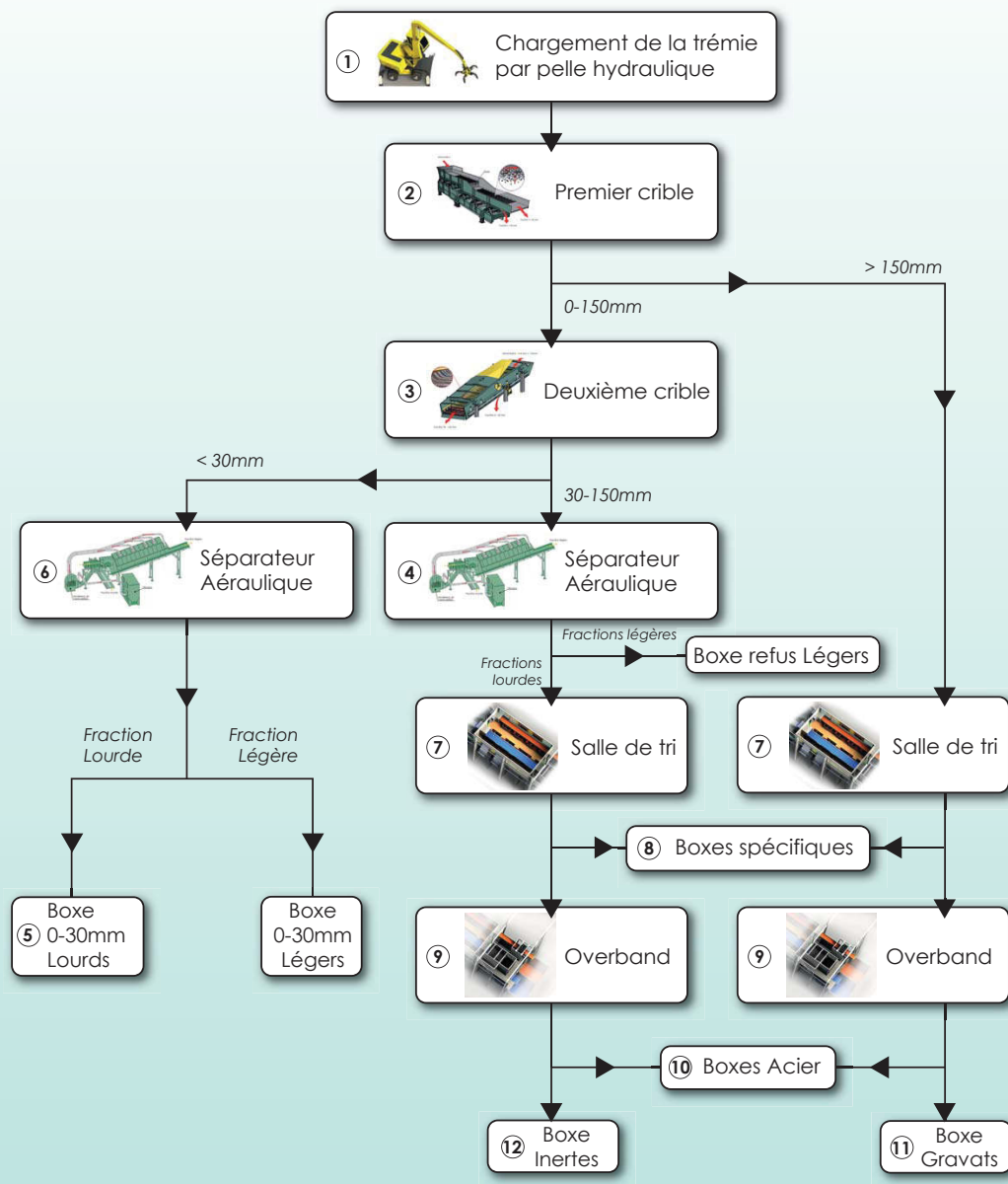
Rubrique	Désignation des rubriques actuellement autorisées		Régime	Rubrique	Désignation des rubriques projetées		Régime
	Nature	Volume			Nature	Volume	
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent: 15 m <sup>3</sup>	NC	2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> . (D)	Volume susceptible d'être présent: 15 m <sup>3</sup>	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> (A) 2. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure à 30 000 m <sup>2</sup> (E) 3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> mais inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Capacité de stockage: 250 m <sup>3</sup> Superficie de stockage: < 5 000 m <sup>2</sup> A savoir - Gravats triés: 1 500 m <sup>2</sup>	NC	2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques  La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (E) 2. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Capacité de stockage: 250 m <sup>3</sup> Superficie de stockage: < 5 000 m <sup>2</sup> A savoir - Gravats triés: 1 000 m <sup>2</sup>	NC
1435	Station service : installation, ouverte au public ou non, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de véhicule à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coeff 1) distribué étant : 1. Supérieur à 8 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieur à 3 500 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup> (DC)	Volume annuel équivalent distribué: 58,4 m <sup>3</sup>	NC	1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Volume annuel distribué : 220 m <sup>3</sup> de gazole  Volume annuel distribué : 72 m <sup>3</sup> de GNR  Volume total annuel distribué : 292 m <sup>3</sup>	NC
1432	Stockage en réservoir manufacturé de liquide inflammable 1. Lorsque la quantité stockée de liquide inflammable visé à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a. Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A (AS) b. Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol (AS) c. Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphthes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburant d'avion compris) (AS) d. Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C (AS). 2. Stockage de liquide inflammable visé à la rubrique 1430 : a. Représentant une capacité équivalente totale à 100 m <sup>3</sup> (A) b. Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> (DC)	Une cuve enterrée de 50 m <sup>3</sup> (50 000 L) à deux compartiments un de 40 m <sup>3</sup> (40 000 L) de gazole l'autre de 10 m <sup>3</sup> (10 000 L) de GNR  Capacité équivalente totale: 2 m <sup>3</sup>		4734-1	-Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthes ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Une cuve enterrée de 50 m <sup>3</sup> à deux compartiments  un de 40 m <sup>3</sup> de gazole (masse volumique 845 kg/m <sup>3</sup> )  l'autre de 10 m <sup>3</sup> de GNR (masse volumique 840 kg/m <sup>3</sup> )  Capacité totale: 42,2 tonnes	NC

Rubrique	Désignation des rubriques actuellement autorisées		Régime	Rubrique	Désignation des rubriques projetées		Régime
	Nature	Volume			Nature	Volume	
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> (A) b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5000 m <sup>2</sup> (DC) 2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur	Superficie de l'atelier : 460 m <sup>2</sup>	NC	2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.  Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> (E) b) Supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> (D) C) 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/ j (E) b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (D) C)	Superficie de l'atelier : 460 m <sup>2</sup>	NC
-	-	--		2710-2b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)	Volume de déchets non dangereux : 200 m <sup>3</sup>	DC

Rubrique	Désignation des rubriques actuellement autorisées		Régime	Rubrique	Désignation des rubriques projetées		Régime
	Nature	Volume			Nature	Volume	
2515-3	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : 1. Supérieure à 550 kW (A) 2. Supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW (E) 3. Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Puissance de l'installation (mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou déchets non dangereux inertes) : 87 kW	DNC	2515-3	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes  1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)  2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 350 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (D)	Puissance de l'installation (mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou déchets non dangereux inertes) : 87 kW	NC





**FIGURE 2 : SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DE LA NOUVELLE LIGNE DE TRI**





---

## ANNEXE 9 - PLAN PARCELLAIRE ET PARCELLES CONCERNÉES

**Emprise de la demande d'autorisation de modification d'exploitation ICPE**

Les parcelles concernées par le périmètre de la demande sont désignées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : parcelles concernées par la demande d'autorisation de modification au titre des ICPE

Commune	Section	N° de parcelle	Surface sollicitée (m <sup>2</sup> )
Quincy-Voisins	YE	114	155
		116	509
		147	6 069
		148	11 745
		149	744
Mareuil-les-Meaux	ZE	154	1 382
Total			20 604 m <sup>2</sup>

---

**La superficie totale de l'emprise du projet est de 2,0604 hectares.  
L'ensemble des parcelles où se tient le centre de tri des déchets est la propriété de  
la SCI La Pajotte qui a consenti deux baux de location à la société Bennes Services.**

---



---

## ANNEXE 10 - ÉTUDE PAYSAGÈRE-CABINET GREUZAT

## C.6 -SYNTHÈSE DU CONTEXTE PAYSAGER DU PROJET

### C.6.1 -CONTEXTE PAYSAGER GÉNÉRAL

Le secteur d'étude se situe au Nord du département de Seine-et-Marne dans l'entité paysagère de la Brie des Etangs définie par l'Atlas des Paysages, anciennement dénommée Brie Laitière.

FIGURE 5 : Extrait de l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne



Cette grande entité est limitée au Nord par la vallée de la Marne et au Sud par la vallée de l'Aubetin. Ce paysage de terre cultivée se décline en plusieurs sous-unités. Le secteur des Collines de Quincy-Voisins est la sous entité qui concerne directement l'objet de la présente demande.

Cette partie de paysage correspond à un espace de transition entre le plateau de la Brie des Etangs et la vallée de la Marne. Le relief y est plus ondulé et les nombreux vallons amples présentent des versants aux pentes douces. Les bois et les bosquets qui habillent ces coteaux sont l'ornementation principale de cette partie du plateau.

L'agglomération de Quincy-Voisins est implantée en corniche entre la vallée de la Marne et la vallée du Grand Morin au Sud. Les collines de Quincy-Voisins sont fortement marquées par le passage d'infrastructure routière comme l'autoroute A4 et sa bretelle d'accès à Meaux.

### C.6.2 -CONTEXTE PAYSAGER LOCAL

#### C.6.2.1 -LES MOTIFS PAYSAGERS LOCAUX

##### C.6.2.1.1-DES PAYSAGES OUVERTS ET D'HORIZONS BOISÉS

Les principaux motifs paysagers des collines de Quincy-Voisins résident dans l'alternance d'espaces ouverts de champs cultivés et de bois et bosquets qui ponctuent le plateau et les versants. Ces alternances permettent de larges champs de vision et des perceptions lointaines.





Photo 1 : Depuis le chemin d'exploitation, à l'Est de l'autoroute A140

La présence des nombreuses lisières permet également une meilleure intégration des bâtiments divers qui peuvent alors s'adosser sans être au milieu du plateau comme « le nez au milieu de la figure ».

Les prises de vues ci-dessous illustrent ce propos : le nouveau bâtiment, objet de la présente demande de modification, s'inscrit à côté du bâtiment principal, de manière intégrée dans la ligne d'horizon boisée.

#### C.6.2.1.2-DES ALIGNEMENTS MAGISTRAUX ET HISTORIQUES

Historiquement, les routes de Seine-et-Marne ont été accompagnées d'arbres apportant ombrages, bois et fourrages. Le double alignement de platanes sur la route de Meaux en est l'un des vestiges les plus majestueux à moins d'un kilomètre au Nord du périmètre de la demande. L'avenue du Maréchal Foch est également soulignée par un alignement de platanes qui guide l'usager vers le centre de Quincy-Voisins avec prestance et permet de structurer les premiers secteurs bâtis que sont la zone d'activités et les premières habitations.



Photo 2 : Depuis l'avenue du Maréchal Foch, entrée de Quincy Voisins et son double alignement de platanes.

**Le site objet de la présente demande est implanté le long de cet alignement derrière une haute haie persistante.**

#### C.6.2.1.3-L'AUQUEDUC DE LA DHUIS

Destiné à alimenter Paris en eau sous Napoléon III, l'aqueduc de la Dhuis marque son empreinte dans le paysage local. En effet, l'aqueduc se matérialise par une bande de terrain d'une dizaine de mètres de large, associée aujourd'hui à la pratique de randonnées (PR, GR,...).

Ce « chemin » historique est surtout fréquenté comme un espace de promenade par les habitants des communes voisines. Cette nouvelle vocation récréative, mais aussi le fait que l'aqueduc traverse tous les paysages locaux pour rejoindre le Massif d'Aulnay, de l'autre côté de la Marne en offrant des points de vues panoramiques sur le grand paysage, font de ce linéaire un élément paysager structurant. Vers l'Est, le cheminement est stoppé par le passage de l'autoroute. Les promeneurs ne sont pas amenés à longer les abords du site.

#### C.6.2.1.4-LES PERCEPTIONS SENSIBLES DU SITE

Le périmètre de la demande se situe comme en « tête de proue » d'un quartier dédié aux activités industrielles artisanales en étant en limite Nord de la zone d'activité dite de la Bonne Rencontre.

Ce secteur est marqué par la présence de la bretelle autoroutière qui longe la limite Est du périmètre, permettant ainsi une importante perception visuelle dynamique sur le secteur.



Photo 3 : Limite Est du périmètre et bretelle d'autoroute A140 depuis l'aqueduc de la Dhuis.

Vis-à-vis des secteurs habités, les premières maisons sont relativement éloignées du périmètre de la demande, au Sud. En revanche, une aire d'accueil des gens du voyage, qui est protégée visuellement par un merlon végétalisé, a été récemment implantée face au périmètre de la demande, de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Foch.



Photo 4 : Aire d'accueil des gens du voyage et merlon végétalisé en vis-à-vis du périmètre de la demande



#### C.6.2.1.5-LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS

Le centre de tri des déchets actuel bénéficie d'aménagements paysagers qui concourent à la réduction des impacts notamment visuels sur ses activités, à savoir :

- Une haie mono spécifique persistante, et taillée d'environ 3 à 4 mètres de hauteur en périphérie de la plateforme ;
- Un alignement d'arbre de haute tige implanté depuis plusieurs années (érables) le long de la limite Est.

Si le choix d'une haie persistante mono spécifique en périphérie peut sembler contestable en termes d'intégration paysagère dans un contexte environnant de lisières et de bosquets rudéraux, il est indéniable que ses facultés d'écran visuel sont réelles. La présence des arbres d'alignement atténue également la présence des bâtiments et des éventuels stocks de matériaux pouvant « dépasser » (cf. prise de vue 4 page précédente).

Au plus près du périmètre (abords ou depuis la bretelle de l'autoroute), la structure végétale du périmètre de la demande laisse émerger les pignons des bâtiments en termes de perception visuelle, ce qui permet une certaine « mise en scène » commerciale.

---

**Le contexte paysager des collines de Quincy-Voisins se décline en une alternance d'espaces ouverts agricoles et de boisements épars sur le plateau et sur les versants.**

**De majestueux alignements de platanes soulignent les routes. L'entrée de Quincy-Voisins, par le biais de la zone d'activités « La Bonne Rencontre », où se trouve le périmètre de la demande, est structurée par un double alignement de platanes.**

**Les principales sensibilités paysagères sont limitées :**

- aux perceptions visuelles statiques depuis l'aire d'accueil des gens du voyage, face au site;
- aux perceptions dynamiques depuis la bretelle d'autoroute.

**L'ensemble des aménagements paysagers du périmètre et à l'extérieur du périmètre sont autant d'éléments limitant les impacts, notamment visuels et améliorant l'intégration et la cohabitation entre les activités et les autres usages.**

---

**FIGURE 6 : CONTEXTE PAYSAGER LOCAL**



Entrée du site



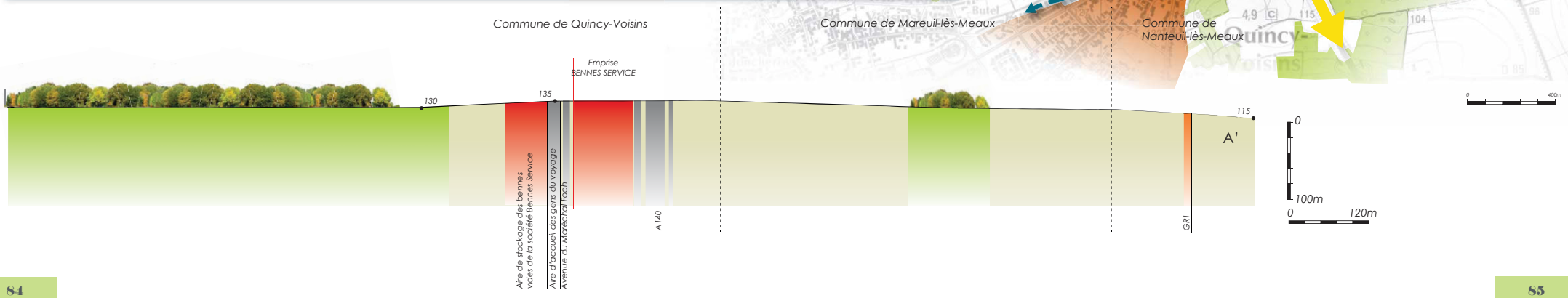
Face à l'entrée du site, la société Bennes Services a créé une aire de stockage de bennes, avec une haie périphérique végétalisée.



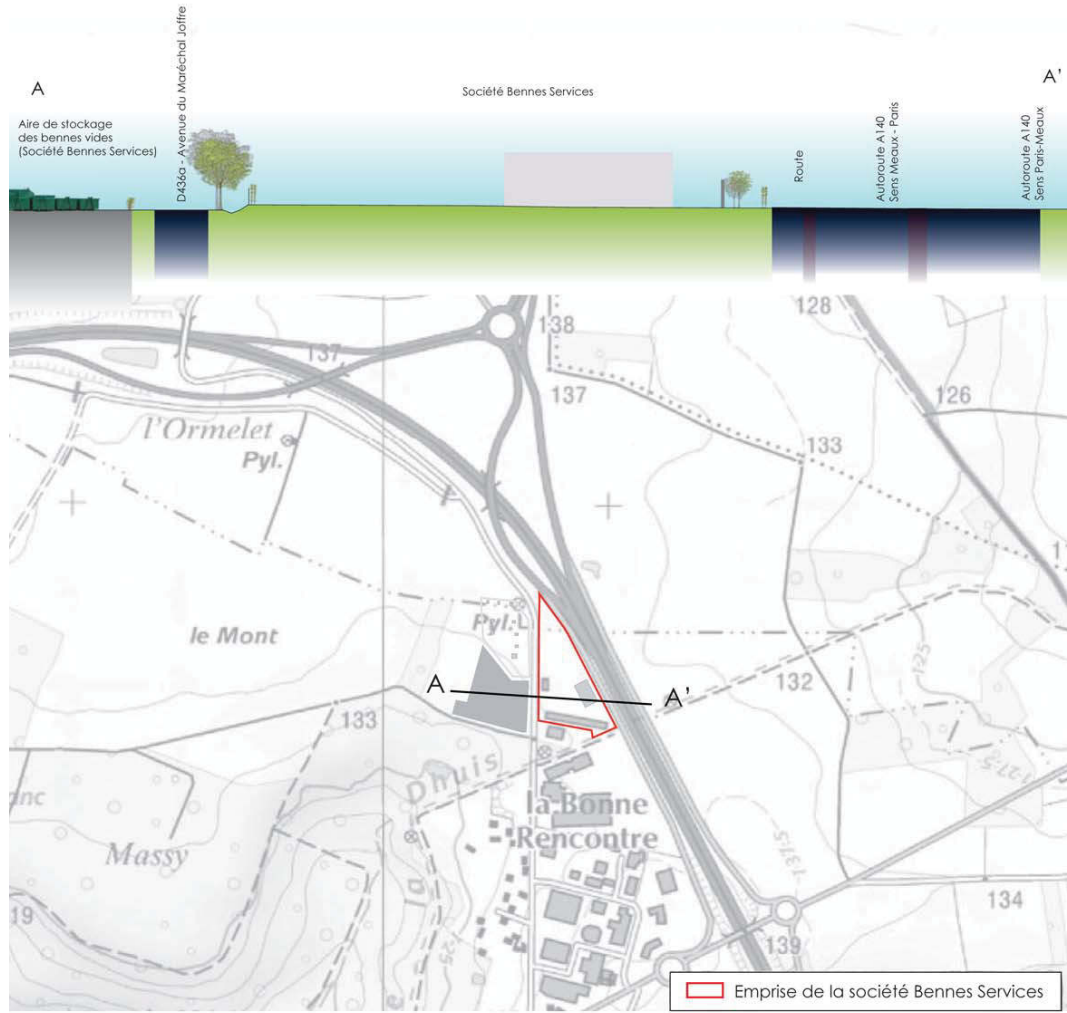
Aqueduc de la Dhuis



Depuis le GR 1, les bosquets et alignements d'arbres majestueux de la route de Meaux rythment le plateau agricole.



**FIGURE 7 : COUPE**



## ANNEXE 11 - ÉTUDE ACOUSTIQUE - CABINET GREUZAT

La société Bennes-Services a confié au cabinet Greuzat la réalisation d'un constat des niveaux sonores émanant de son site d'activités de tri des déchets implanté sur la commune de Quincy-Voisins (77).

Les résultats présentés dans ce rapport sont ceux issus de la campagne de mesures réalisées en mars 2019.

## C.7 - MÉTHODOLOGIE

### C.7.1 - NOTIONS D'ACOUSTIQUE

#### C.7.1.1 - LE BRUIT - DÉFINITION

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère ; il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) exprimée en Hertz (Hz) et par son amplitude (ou niveau de pression acoustique) exprimée en décibel (dB).

#### C.7.1.2 - LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU BRUIT

**Bruit ambiant :** Il s'agit du bruit total existant dans une situation donnée, pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

**Bruit particulier :** C'est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement par des analyses acoustiques (analyse fréquentielle, spatiale, étude de corrélation...) et peut être attribuée à une source d'origine particulière.

**Bruit résiduel :** C'est la composante du bruit ambiant lorsqu'un ou plusieurs bruits particuliers sont supprimés.

**Émergence :** C'est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;

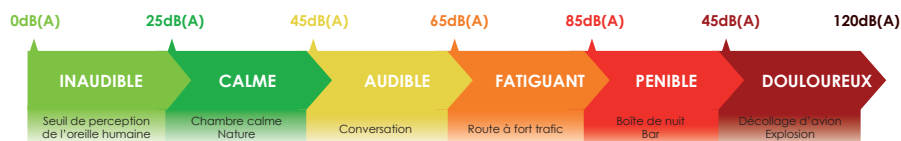
#### Zones à émergence réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

#### C.7.1.3 - PLAGE DE SENSIBILITÉ

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible ( $2 \cdot 10^{-5}$  Pascal), et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibels A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.



### C.7.2 - LÉGISLATION

Le site constitue une installation classée pour la protection de l'environnement dont la référence en matière d'émissions sonores est l'arrêté préfectoral n°15/DSCE/IC/024 du 27 mars 2015.

L'article 7.1 de cet arrêté précise que « Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine, de bruits par voie aérienne ou souterraine de vibrations, mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les prescriptions suivantes sont applicables à l'installation :

- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La circulaire du 23 juillet 1986 relative aux « vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. »

L'article 7.2.1 de cet arrêté précise que « Les émissions sonores des installations n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant, dans les zones à émergence réglementées telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié :»

#### L'émergence réglementaire est :

- Période de jour (7 heures - 22 heures) : 6 dB(A) si le niveau de bruit ambiant est compris entre 35 et 45 dB(A), 5 s'il est supérieur à 45 dB(A) ;
- Période de nuit (22 heures - 7 heures) : 4 dB(A) si le niveau de bruit ambiant est compris entre 35 et 45 dB(A), 3 s'il est supérieur à 45 dB(A)

**L'objet de la présente étude est d'effectuer les mesures acoustiques de contrôle du site en période diurne et nocturne.**

#### Les critères réglementaires sont :

➤ L'article 7.2.2 de cet arrêté précise que « Les niveaux de bruit à ne pas dépasser limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles, sont les suivants :

- Période de jour (7 heures - 22 heures) : 70 dB(A) ;
- Période de nuit (22 heures - 7 heures) : 60 dB(A).»

### C.7.3 - DATES OPÉRATEURS ET RESPONSABLES DES MESURES

Les mesures ont été réalisées entre le 19 et le 22 Mars 2019 par M. Declercq du cabinet Greuzat.



### C.7.4 - INFLUENCES DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire d'une grille selon les critères suivants, avec « U » pour le vent et « T » pour la température :

- **U1** : vent (3 à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ;
- **U2** : vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire au vent fort, peu contraire ;
- **U3** : vent nul ou vent quelconque de travers ;
- **U4** : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (=45°) ;
- **U5** : vent fort portant ;
- **T1** : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;
- **T2** : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;
- **T3** : lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide) ;
- **T4** : nuit et (nuageux ou vent) ;
- **T5** : nuit et ciel dégagé et vent faible.

Tableau 4 : Influence des conditions météorologiques

	U1	U2	U3	U4	U5	
<b>T1</b>		--	-	-		-- : Atténuation moyenne du niveau sonore
<b>T2</b>	--	-	-	Z	+	- : Atténuation faible du niveau sonore
<b>T3</b>	-	-	Z	+	+	Z : Effets météorologiques nuls ou négligeables
<b>T4</b>	-	Z	+	++	++	+ : renforcement faible du niveau sonore
<b>T5</b>		+	+	++		++ : renforcement moyen du niveau sonore

Les critères météorologiques sont reportés, par point de mesure, sur les fiches de synthèse présentées en annexes. Les données météorologiques utilisées sont celles de la station météo de Roissy-Charles-de-Gaulle (77).

### C.7.5 - MODE OPÉRATOIRE

Elles sont réalisées selon les principes des normes NF S 31-085 (bruit de circulation) et NFS 31-010 (mesures dans l'environnement). On installe à 2 mètres en avant de la façade d'une maison ou en champ libre en limite de ZER, à une hauteur variable (rez-de-chaussée ou étage), un microphone qui va enregistrer toutes les secondes le niveau de bruit ambiant. La durée de la mesure peut varier d'un cycle complet de 24 heures à un enregistrement de 30 minutes.

Ces mesures de bruit sont accompagnées de la collecte des données météorologiques sur la station Météo France la plus proche. L'appareillage de mesures utilisé (microphones, sonomètres) est certifié conforme aux classes de précision relatives aux types d'enregistrements réalisés.

L'analyse et le traitement des données ainsi recueillis permettent de caractériser l'ambiance acoustique actuelle du site à partir des niveaux de bruit réglementaires LAeq (7h-22h) pour la période jour.

### C.7.6 - MATÉRIEL DE MESURE ET DE DÉPOUILLEMENT

#### C.7.6.1 - APPAREILLAGE UTILISÉ

Les mesures ont été réalisées à l'aide de deux sonomètres décrits dans le tableau ci-dessous.

Lors des mesures, les sonomètres étaient placés en tout point à 1,5 m au niveau du sol et éloignés de plus de 2 m de tout mur ou obstacle. Ils étaient munit d'une boule anti-vent.

Tableau 5 : Matériel utilisé pour effectuer les mesures

Modèle du sonomètre	N° de série	classe	Modèle du microphone	N° de série	Modèle du préamplificateur	N° de série	Modèle du Calibreur	N° de série
Svantek 977	46431	1	7052E	55935			IEC60942	7955
Svantek 971	55555	1	7052E	63632				

### **C.7.7 - LOCALISATION DU POINT DE MESURE**

Dans le cas de la campagne de mesures acoustiques, les points de mesures sont constitués par :

Tableau 6 : Localisation du point de mesure

Type de point de mesure	N° du point	Localisation des mesures	Distances par rapport au site	Orientation par rapport au site
Limite de site	1	Limite Est - le long de l'Autoroute A140	/	Est
Limite de site	2	Limite en bordure avec la RD 436	/	Ouest
Limite de site et zone à émergence réglementée	3	Limite Sud - parking mitoyen au garage Renault	/	Sud
Zone à émergence réglementée	4	Premières habitations le long de l'avenue du Maréchal Foch	Environ 240 m	Sud

### **C.7.8 - SOURCES SONORES DU SITE**

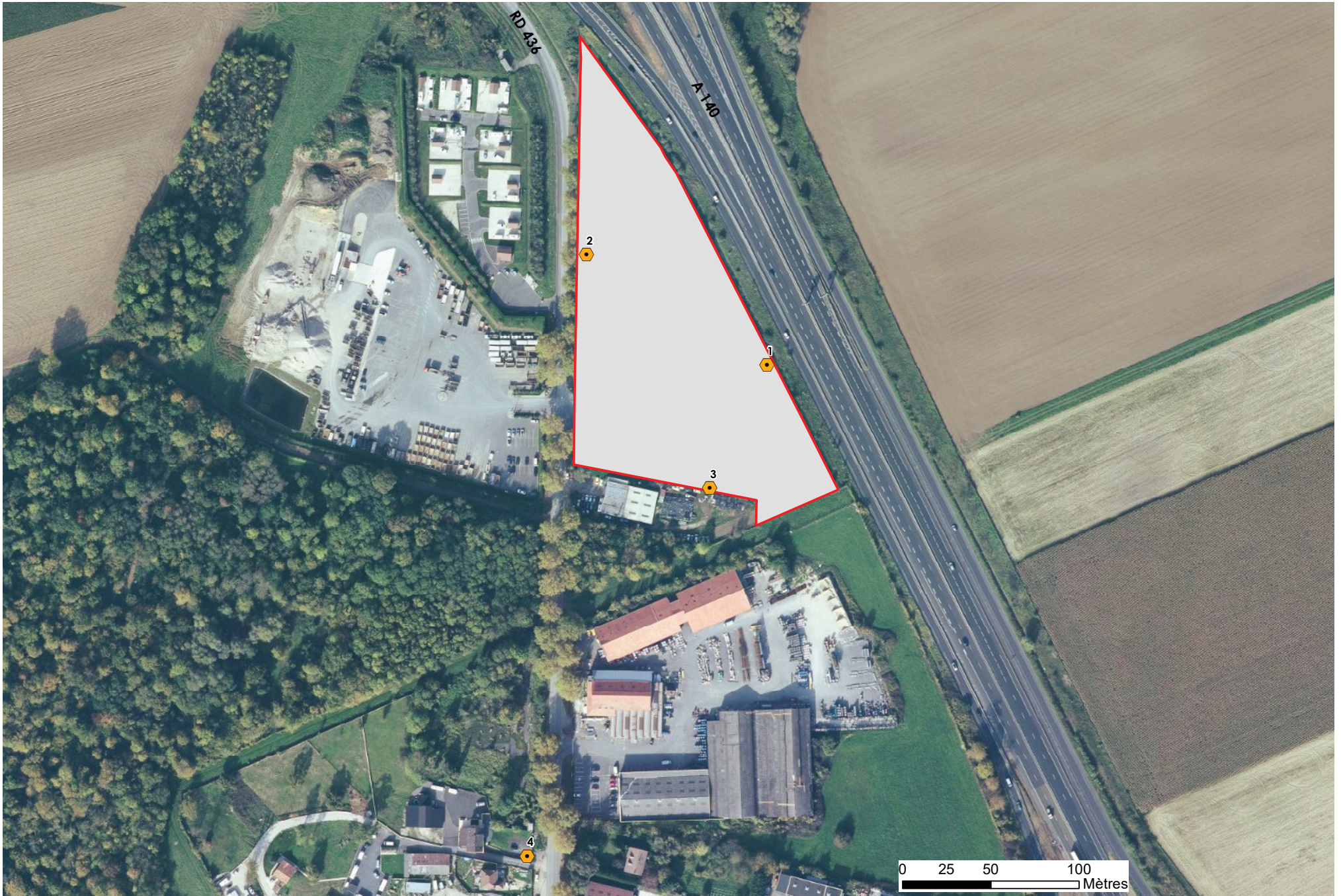
Les mesures acoustiques ont été réalisées en période diurnes et nocturnes pour déterminer les bruits en limite de propriété ainsi que les émergences au niveau des tiers les plus proches.

Lors des mesures en activités, les sources sonores présentes sur le site étaient liées aux activités du site ainsi qu'au trafic routier des axes desservant le site.

### **C.7.9 - ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX**

En termes d'environnement sonore, le site est implanté dans une zone industrielle, à proximité de la route départementale 436, ainsi que l'autoroute A140 (trafic moyen journalier en 2014 est d'environ 16 310 véhicules par jour dont 1 900 poids-lourds).



**FIGURE 8 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES**



## C.8 - MESURES ACOUSTIQUES

### C.8.1 - ANALYSES DES MESURES

#### C.8.1.1 - INTERVALLE D'OBSERVATION ET DE MESURAGE

Pour toutes les mesures réalisées l'intervalle d'observation et de mesurage était d'au moins 1 heure. Lors des mesures, la durée d'intégration était de 1 seconde.

#### C.8.1.2 - SOURCES SONORES PARTICULIÈRES

Les enregistrements sonores réalisés en continu intègrent des sources sonores artificielles ou naturelles pouvant, pour certaines, être jugées comme non représentatives de la situation sonore du lieu. Il est donc nécessaire de procéder à un traitement de ces sources afin d'obtenir un niveau sonore le plus représentatif possible du niveau sonore régnant en un lieu précis et en ses alentours.

#### C.8.1.3 - TRAITEMENT DES MESURES

Afin d'écarter les bruits particuliers enregistrés et d'avoir une meilleure représentativité de l'ambiance sonore d'un secteur particulier, un traitement statistique est couramment appliqué. Il s'avère alors nécessaire d'utiliser comme indicateur d'émergence sonore, la différence entre le L50\* ambiant et le L50 résiduel, dans le cas où :  $L_{Aeq} - L_{50} \geq 5$  dB(A). De telles situations se rencontrent fréquemment dans le cadre des trafics routiers par exemple. Dans le cas présent, il s'agit notamment de la proximité avec la RD 436 et de l'autoroute A140.

**Dans le cadre de la présente mission, s'agissant de mesures de suivi en zone d'émergence réglementaire, les niveaux LAeq et L50 ont été pris en considération pour les calculs d'émergence<sup>1</sup>.**

\*: L50 correspond à la valeur du niveau de pression acoustique pondéré A, d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. De manière synthétique, il correspond au niveau sonore en dB(A) atteint ou dépassé pendant 50% du temps de mesure. Ce niveau permet ainsi d'écarter le bruit engendré par les nombreux passages de véhicules et d'obtenir une meilleure représentativité du bruit résiduel ou ambiant.

<sup>1</sup> : Les mesures d'émergence ayant utilisé le L50, sont indiquées dans les tableaux de synthèse.

## C.9 - RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS ET COMPARAISON AUX VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES

### C.9.1 - PÉRIODE DIURNE

Tableau 7 : Résultats des mesures en limite de site

Point	LAeq ambiant (dB(A))	Valeurs limite arrêté ministériel (dB(A))	Conformité
1	69,6	70	Oui
2	71,3		Non
3	57,8		Oui

Tableau 8 : Résultats des mesures et calcul des émergences au niveau des ZER

Point	Niveau ambiant (dB(A))	Niveau résiduel (dB(A))	Émergence calculée (dB(A))	Limite admissible (dB(A))	Conformité	Indice retenu
3	57,8	56,0	1,8	5	Oui	LAeq
4	50,8	45,90	4,9	5	Oui	L50

**En période diurne, les niveaux sonores mesurés aux points 1 et 3 (limite de site) et les émergences calculées au niveau des ZER aux points 3 et 4 sont conformes à la réglementation.**

**Les niveaux sonores mesurés au point 2 (limite de site) dépassent de 1,3 la valeur limite autorisée.**

**C.9.2 - PÉRIODE NOCTURNE**

Tableau 9 : Résultats des mesures en limite de site

Point	Valeurs limite arrêté ministériel (dB(A))	LAeq ambiant (dB(A))	Conformité	Niveau résiduel (dB(A))	Conformité
1	60	66,0 Mesure réalisée entre 5h et 6h	Non	61,6 Mesure réalisée entre 5h et 6h	Non
2		67,9 Mesure réalisée entre 5h et 5h30	Non	63,1 Mesure réalisée entre 5h30 et 6h	Non
3		53,7 Mesure réalisée entre 5h et 6h	Oui	49,5 Mesure réalisée entre 5h et 6h	Oui

Tableau 10 : Résultats des mesures et calcul des émergences au niveau des ZER

Point	Niveau ambiant (dB(A))	Niveau résiduel (dB(A))	Émergence calculée (dB(A))	Limite admissible (dB(A))	Conformité	Indice retenu
3	53,7	51,7	2	3	Oui	LAeq
4	51,5	48,5	3	3	Oui	L50

En période nocturne, les niveaux sonores mesurés au point 3 (limite de site) (émergences calculées au niveau des ZER pour les points 3 et 4), sont conformes à la réglementation.

Les niveaux acoustiques aux points 1, 2 dépasse le seuil de 60 dB(A) autorisé en limite de site. Toutefois, la mesure des niveaux acoustiques résiduels nous montre que lorsque le site est fermé, le niveau acoustiques est reste supérieure à 60 dB(A). Ce niveau acoustique important s'explique par la présence de l'autoroute A140 à l'Est du site.

---

## **ANNEXE 12 - ÉTUDE ACOUSTIQUE COMPLÉMENTAIRE - CABINET GREUZAT**

## A - OBJET DE L'ÉTUDE

La société Bennes-Services a confié au cabinet Greuzat la réalisation d'un constat des niveaux sonores émanant de la plateforme de tri de déchets implantée sur la commune de Quincy-Voisins (77).

Les résultats présentés dans ce rapport sont ceux issus de la campagne de mesures réalisée en décembre 2020.



## B -

# MÉTHODOLOGIE



## B.1 - NOTIONS D'ACOUSTIQUE

### B.1.1 - LE BRUIT – DÉFINITION

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère ; il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) exprimée en Hertz (Hz) et par son amplitude (ou niveau de pression acoustique) exprimée en décibel (dB).

### B.1.2 - LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU BRUIT

**Bruit ambiant :** Il s'agit du bruit total existant dans une situation donnée, pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

**Bruit particulier :** C'est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement par des analyses acoustiques (analyse fréquentielle, spatiale, étude de corrélation...) et peut être attribuée à une source d'origine particulière.

**Bruit résiduel :** C'est la composante du bruit ambiant lorsqu'un ou plusieurs bruits particuliers sont supprimés.

**Émergence :** C'est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;

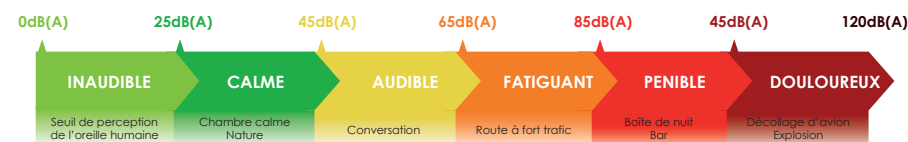
#### Zones à émergence réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

### B.1.3 - PLAGE DE SENSIBILITÉ

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible ( $2 \cdot 10^{-5}$  Pascal), et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibels A (dB (A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.



## B.2 - LÉGISLATION

Le site constitue une installation classée pour la protection de l'environnement dont la référence en matière d'émissions sonores est l'arrêté préfectoral n° 15/DSCE/IC/024 du 27 mars 2015.

L'article 7.1 de cet arrêté précise que « Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine, de bruits par voie aérienne ou souterraine de vibrations, mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les prescriptions suivantes sont applicables à l'installation :

- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. »

L'article 7.2.1 de cet arrêté précise que « Les émissions sonores des installations n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant, dans les zones à émergence réglementées telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié. »

### L'émergence réglementaire est :

- Période de jour (7 heures - 22 heures) : 6 dB (A) si le niveau de bruit ambiant est compris entre 35 et 45 dB (A), 5 s'il est supérieur à 45 dB (A) ;
- Période de nuit (22 heures - 7 heures) : 4 dB (A) si le niveau de bruit ambiant est compris entre 35 et 45 dB (A), 3 s'il est supérieur à 45 dB (A)

**L'objet de la présente étude est d'effectuer les mesures acoustiques de contrôle du site en période nocturne.**

### Les critères réglementaires sont :

➤ L'article 7.2.2 de cet arrêté précise que « Les niveaux de bruit à ne pas dépasser limites de propriété de l'établissement, déterminées de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles, sont les suivants :

- Période de jour (7 heures - 22 heures) : 70 dB (A) ;
- Période de nuit (22 heures - 7 heures) : 60 dB (A).»

## B.3 - DATES OPÉRATEURS ET RESPONSABLES DES MESURES

Les mesures ont été réalisées entre le 16 et le 18 décembre 2020 par M. Declercq du cabinet Greuzat.

## B.4 - INFLUENCES DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire d'une grille selon les critères suivants, avec « U » pour le vent et « T » pour la température :

- **U1** : vent (3 à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ;
- **U2** : vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire ;
- **U3** : vent nul ou vent quelconque de travers ;
- **U4** : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (=45°) ;
- **U5** : vent fort portant ;
- **T1** : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;
- **T2** : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;
- **T3** : lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide) ;
- **T4** : nuit et (nuageux ou vent) ;
- **T5** : nuit et ciel dégagé et vent faible.

Tableau 11 : Influence des conditions météorologiques

	U1	U2	U3	U4	U5	
T1		--	-	-	+	-- : Atténuation moyenne du niveau sonore
T2	--	-	-	Z	+	- : Atténuation faible du niveau sonore
T3	-	-	Z	+	+	Z : Effets météorologiques nuls ou négligeables
T4	-	Z	+	++	++	+ : renforcement faible du niveau sonore
T5		+	+	++		++ : renforcement moyen du niveau sonore

**Les critères météorologiques sont reportés, par point de mesure, sur les fiches de synthèse présentées en annexes. Les données météorologiques utilisées sont celles de la station météo de Roissy-Charles-de-Gaulle (77).**



## B.5 - MODE OPÉRATEUR

Elles sont réalisées selon les principes des normes NF S 31-085 (bruit de circulation) et NF S 31-010 (mesures dans l'environnement). On installe à 2 mètres en avant de la façade d'une maison ou en champ libre en limite de ZER, à une hauteur variable (rez-de-chaussée ou étage), un microphone qui va enregistrer toutes les secondes le niveau de bruit ambiant. La durée de la mesure peut varier d'un cycle complet de 24 heures à un enregistrement de 30 minutes.

Ces mesures de bruit sont accompagnées de la collecte des données météorologiques sur la station Météo France la plus proche. L'appareillage de mesures utilisé (microphones, sonomètres) est certifié conforme aux classes de précision relatives aux types d'enregistrement réalisé.

L'analyse et le traitement des données ainsi recueillies permettent de caractériser l'ambiance acoustique actuelle du site à partir des niveaux de bruit réglementaires LAeq (7h-22h) pour la période jour.

## B.6 - MATÉRIEL DE MESURE ET DE DÉPOUILLEMENT

### B.6.1 - APPAREILLAGE UTILISÉ

Les mesures ont été réalisées à l'aide de deux sonomètres décrits dans le tableau ci-dessous.

Lors des mesures, les sonomètres étaient placés en tout point à 1,5 m au niveau du sol et éloignés de plus de 2 m de tout mur ou obstacle. Il était muni d'une boule anti-vent.

Tableau 12 : Matériel utilisé pour effectuer les mesures.

Modèle du sonomètre	N° de série	classe	Modèle du microphone	N° de série	Modèle du préamplificateur	N° de série	Modèle du Calibreur	N° de série
Svantek 971	55555	1	7052E	55935	SV18	57247	SV 33A	58032

## B.7 - LOCALISATION DU POINT DE MESURE

Dans le cas de la campagne de mesures acoustiques, les points de mesure sont constitués par :

Tableau 13 : Localisation des points de mesure

Type de point de mesure	N° du point	Localisation des mesures	Distances par rapport au site	Orientation par rapport au site
Limite de site	1	Limite de site en bordure de l'A 140	/	Est
Limite de site	2	Limite en bordure avec la RD 436	/	Ouest

## B.8 - SOURCES SONORES DU SITE

Les mesures acoustiques ont été réalisées en période nocturne pour déterminer les bruits en limite de propriété.

Lors des mesures en activités, les sources sonores présentes sur le site étaient liées aux activités du site ainsi qu'au trafic routier des axes desservant le site.

## B.9 - ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX

En termes d'environnement sonore, le site est implanté dans une zone industrielle, à proximité de la route départementale 436, ainsi que l'autoroute A140 (trafic moyen journalier en 2014 est d'environ 16 310 véhicules par jour dont 1 900 poids lourds).

**FIGURE 9**  
**PLAN DE LOCALISATION DES**  
**POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES**  
**AU 1/2000**

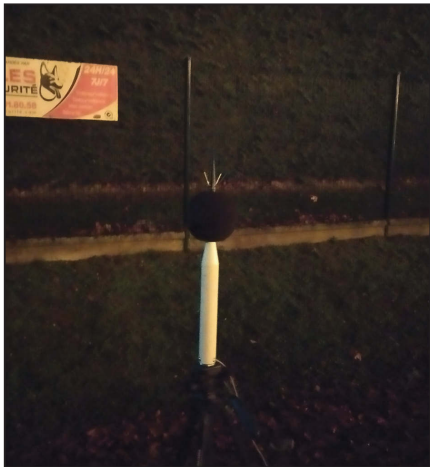
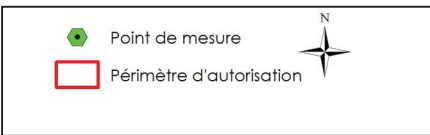


Photo 1 : Sonomètre lors des mesures acoustiques au point de mesure 2





C -

## MESURE DE BRUIT



## C.1 - ANALYSES DES MESURES

### C.1.1 - INTERVALLE D'OBSERVATION ET DE MESURAGES

Pour toutes les mesures réalisées, l'intervalle d'observation et de mesurage était d'au moins 1 heure. Lors des mesures, la durée d'intégration était de 1 seconde.

### C.1.2 - SOURCES SONORES PARTICULIÈRES

Les enregistrements sonores réalisés en continu intègrent des sources sonores artificielles ou naturelles pouvant, pour certaines, être jugées comme non représentatives de la situation sonore du lieu. Il est donc nécessaire de procéder à un traitement de ces sources afin d'obtenir un niveau sonore le plus représentatif possible du niveau sonore régnant en un lieu précis et en ses alentours.

### C.1.3 - TRAITEMENT DES MESURES

Afin d'écarter les bruits particuliers enregistrés et d'avoir une meilleure représentativité de l'ambiance sonore d'un secteur particulier, un traitement statistique est couramment appliqué. Il s'avère alors nécessaire d'utiliser comme indicateur d'émergence sonore, la différence entre le L50\* ambiant et le L50 résiduel, dans le cas où :  $LA_{eq} - L50 \geq 5 \text{ dB (A)}$ . De telles situations se rencontrent fréquemment dans le cadre des trafics routiers par exemple. Dans le cas présent, il s'agit notamment de la proximité avec la RD 436 et de l'autoroute A140.

**Dans le cadre de la présente mission, s'agissant de mesures de suivi en zone d'émergence réglementaires, les niveaux LAeq et L50 sont fournis.**

\* : L50 correspond à la valeur du niveau de pression acoustique pondéré A, d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. De manière synthétique, il correspond au niveau sonore en dB (A) atteint ou dépassé pendant 50% du temps de mesure. Ce niveau permet ainsi d'écarter le bruit engendré par les nombreux passages de véhicules et d'obtenir une meilleure représentativité du bruit résiduel ou ambiant.

## C.2 - RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS ET COMPARAISON AUX VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES

### C.2.1 - PÉRIODE NOCTURNE SITE À L'ARRÊT

Les mesures de bruits ont été réalisées à 4h30 les 17 et 18 décembre 2020.

Tableau 14 : Résultats des mesures en limite de site.

Point	LAeq résiduel (dB(A))	Valeurs limite arrêté ministériel (dB(A))	Conformité
1	60,1	60	Non conforme
2	52,6	60	Conforme

### C.2.2 - PÉRIODE NOCTURNE SITE EN ACTIVITÉ

Les mesures de bruits ont été réalisées à 5h00 les 17 et 18 décembre 2020.

Tableau 15 : Résultats des mesures en limite de site.

Point	LAeq ambiant (dB(A))	Valeurs limite arrêté ministériel (dB (A))	Conformité
1	63,5	60	Non conforme
2	63,1	60	Non conforme

### C.2.3 - SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Les mesures acoustiques réalisées les 17 et 18 décembre 2020 montrent que les niveaux acoustiques résiduels sont élevés en période nocturne. On notera notamment que le niveau acoustique au point 1 est déjà non conforme sur la période 4h30 - 5h alors que les installations de la société Bennes Services sont à l'arrêt.

Ce niveau acoustique dégradé est principalement dû au trafic routier de l'autoroute A140 en Limite Est du site ainsi qu'au trafic routier de la RD 938 à l'Ouest.

Pour rappel, les suivis acoustiques réalisés par la société Bennes Services n'ont pas mis en évidence de dépassements d'urgence aussi bien en période nocturne qu'en période diurne au niveau de la zone à émergence réglementaire.

Compte tenu du contexte acoustique dégradé, il est techniquement compliqué pour la société Bennes Services de respecter les niveaux acoustiques réglementaires. Il conviendrait de demander une dérogation pour la valeur limite autorisée au niveau des limites de site (seuils à 65 dB (A)). Cette dérogation pourrait être assortie à une augmentation du suivi acoustique du site au niveau des Zones à Émergences réglementées (suivi annuel à la place d'un suivi tous les trois ans).



---

## ANNEXE 13 - ÉTUDE DE DANGERS- CABINET GREUZAT

Une étude spécifique ainsi que des modélisations ont été réalisées par le cabinet Greuzat en mars 2020 . L'étude est présentée en complément du présent dossier.

## ANNEXE 14 - DESCRIPTION DES MESURES ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DESTINÉES À ÉVITER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE

---

## C.3 - MESURES ET CONTRÔLE DE RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS

### C.3.1 - CONTRÔLES DES DÉCHETS EFFECTUÉS SUR LE SITE

La société Bennes Services possède 1150 bennes laissées en location chez les clients pour le tri ou le stockage des déchets en attente sur le site.

Les camions de la société et des sociétés clientes acheminent les déchets depuis les chantiers des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) en Ile-de-France.

Ils déposent sur le site les déchets afin qu'ils soient triés et regroupés.

Le contrôle quantitatif des réceptions et expéditions est effectué sur le pont bascule agréé et contrôlé.

Chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, le nom du producteur, la nature et la quantité de déchets et l'identité du transporteur. Un bordereau de réception est établi.

Les bennes non conformes, contenant des déchets spéciaux ou dangereux non pris en charge sont refusées sur le centre de tri.

Les apports de déchets d'amiante liée et d'emballages souillés sont ponctuels et doivent respecter un conditionnement approprié.

Chaque sortie fait également l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom de l'entreprise de valorisation ou d'élimination, la nature et la quantité du chargement et l'identité du transporteur.

Le tri est effectué sur deux aires en fonction de la densité des déchets.

#### C.3.1.1 - MESURES D'ACCEPTATION DES DÉCHETS

Aucun déchet liquide n'est accepté sur le site.

Les déchets dangereux qu'il est prévu d'accepter sur le site, sont stockés dans des bennes étanches, fermées, permettant d'éviter qu'ils ne soient à l'origine d'une pollution.

Les véhicules de la société Bennes Services sont régulièrement entretenus afin de limiter un incident pouvant engendrer une pollution.

Afin de limiter le déversement d'hydrocarbures et de prévenir une pollution en cas d'incident, les robinets de distribution sont munis d'un dispositif automatique commandant l'arrêt total du débit, un dispositif coup de poing d'arrêt d'urgence est mis en place, l'appareil de distribution est ancré et protégé contre les heurts.

Les cuves enterrées de carburants ont une double enveloppe et munies d'une alarme antifuite.

L'aire de distribution de carburant est placée sur la plateforme étanche.

Le camion-citerne alimentant la cuve est muni d'un système anti-fuite et anti-retour. Il en est de même de la pompe de distribution.

Une réserve de produits absorbants, une pelle, deux extincteurs et une couverture ont été placés à proximité du poste de distribution afin de récupérer les fluides en cas de fuite ou de déversement et de limiter un incendie éventuel.

En cas de déversement accidentel, les eaux de ruissellement sont traitées par le système de gestion des eaux décrit ci-après.

Les huiles entreposées dans l'atelier d'entretien des véhicules sont placées sur des rétentions adaptées à la quantité de fluide.

Le sol de l'atelier est constitué d'un revêtement étanche.

### C.3.2 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### C.3.2.1 - EAUX SOUTERRAINES

Le fonctionnement de la nouvelle ligne de tri ne nécessite aucun apport en eau et n'engendre aucun rejet d'effluent aqueux.

**L'activité pratiquée sur le site de Bennes Services n'engendre aucun rejet d'eau dans le sol. Aucune mesure supplémentaire n'a été mise en place.**

#### C.3.2.2 - EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux pluviales du site sont toujours rejetées dans le fossé bordant le site à l'Ouest : le milieu récepteur des eaux pluviales est donc inchangé.

Les rejets d'eaux pluviales du site sont conformes à l'arrêté du 17 mars 2015. Aucune nouvelle surface imperméabilisée n'a été aménagée dans le cadre de la construction de la nouvelle ligne de tri. Elle sont gérées de la manière suivante :

Les eaux pluviales des toitures des bureaux, du réfectoire et des vestiaires sont rejetées dans le fossé longeant le site (fossé bordant l'avenue du maréchal Foch – RD436A) à l'Ouest comme actuellement autorisé :

- Les eaux pluviales du bâtiment abritant l'atelier ainsi que les eaux issues des toitures de la nouvelle ligne de tri sont dirigées vers 2 cuves enterrées de 60 m<sup>3</sup> (implantée au niveau de l'ancien bassin de collecte des eaux d'extinction incendie). Les eaux ainsi stockées sont réutilisées pour l'arrosage des matériaux. Ces cuves disposent d'un trop plein, raccordé au réseau de gestion des eaux pluviales en aval de l'unité de traitement zéolithes, permettant de rejeter ces eaux dans le fossé bordant la RD 436A.
- Les eaux des aires imperméabilisées du site (aires de stockage, aires de déchargement, aires de distribution du carburant) sont collectées par plusieurs canalisations avant d'être envoyées dans un séparateur d'hydrocarbure (installation existante). Les eaux ainsi traitées sont envoyées, via une canalisation (ø 500) dans un bassin de décantation enterré de 200 m<sup>3</sup> implanté au Sud du site (derrière l'atelier). A la sortie de ce bassin, les eaux pluviales passent à travers un décanteur et une unité de traitement zéolithes avant d'être rejetées à débit limité dans le fossé en limite Ouest du site (fossé bordant l'avenue du maréchal Foch – RD436A).

En cas de pollution accidentelle ou d'incendie un réseau de vannes, implanté à l'aval du séparateur d'hydrocarbure, permettra d'obtenir le réseau de gestion des eaux pluviales et de diriger les eaux polluées vers le bassin de stockage présent sous les locaux sociaux (capacité de stockage 375 m<sup>3</sup>).

**La mise en place de la nouvelle unité de traitement permet d'assurer la gestion et le maintien d'une meilleure qualité de rejet.**

### **C.3.3 - MILIEU NATUREL**

Compte tenu du caractère industriel du site existant et impériméabilisé, la mise en place de la nouvelle ligne ne modifie en rien l'occupation du sol.

**La modification du mode d'exploitation n'engendre pas d'impact supplémentaire sur le milieu naturel compte tenu de la localisation des travaux au niveau d'un centre de tri de déchets déjà existant à l'intérieur du site industriel.**

### **C.3.4 - PAYSAGE ET PERCEPTION VISUELLES**

En terme de paysage, la modification principale de l'exploitation se caractérise par la construction d'un nouveau bâtiment en limite Est du périmètre, le long de la bretelle d'autoroute A140. Cette implantation entrainera des perceptions visuelles du haut du bâtiment depuis les secteurs alentours malgré le maintien des haies et arbres existants, à l'instant du bâtiment principal existant (cf. prises de vue page 41 et suivante).

**La modification du mode d'exploitation engendre un impact supplémentaire sur le paysage compte tenu de la perception visuelle du nouveau bâtiment, notamment depuis l'Est (bretelle A140 et chemins de randonnée). Cependant, cet effet s'inscrit dans un contexte industriel existant et est atténué par la présence de la haie persistante périphérique et par les arbres qui sont maintenus et entretenus de manière régulière.**

### **C.3.5 - RETOMBÉES DE POUSSIÈRES**

L'envol de poussières peut être lié à la circulation des camions sur la voirie souillée de terre et boues et à l'utilisation de la ligne de tri.

Des mesures de poussières ont été réalisées, par la société SGS, entre le 21 et le 24 février 2017.

Le taux d'empoussièrement maximal relevé sur le site de Bennes Services est de 0,06 mg/m<sup>3</sup>. Cette valeur est inférieure au seuil de 30 mg/m<sup>3</sup> imposé par l'arrêté n°15/DCSE/IC 24 du 27 mars 2015.

Les deux séparateurs aérauliques sont reliés à une unité de filtration de l'air (filtres à manches). Le rejet d'air issu de cette filtration est équipé d'une sonde asservie à la chaîne de tri : en cas de dépassements des seuils l'ensemble de l'installation s'arrêtera automatiquement.

**Compte tenu des traitements mis-en-oeuvre, les rejets canalisés sont conformes à la réglementation en vigueur.**

### **C.3.6 - DÉCHETS**

Les déchets en provenance de l'extérieur s'ajoutent aux déchets liés à l'exploitation de l'installation :

- Les déchets ménagers générés par le personnel ;
- Les boues des séparateurs à hydrocarbures et des décanteurs ;
- Les eaux souillées ou d'extinctions d'incendie pompées dans les bassins du site ;
- Les déchets issus de l'entretien des véhicules ou de la ligne de traitement.

**Le remplacement de la ligne de tri des déchets n'engendre pas la production de nouveaux déchets sur le site de Bennes Services.**

## C.4 -SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, DES EFFETS ET DES MESURES ENVISAGÉES

La présentation succincte de l'état initial et des effets potentiels sur l'environnement du projet et les mesures mises en place sont proposées sous forme de tableau reprenant les thématiques abordées dans une étude d'impact traditionnelle.  
L'analyse des effets positifs et/ou négatifs, directs et indirects est menée dans le tableau de synthèse ci-après au regard de l'état initial.



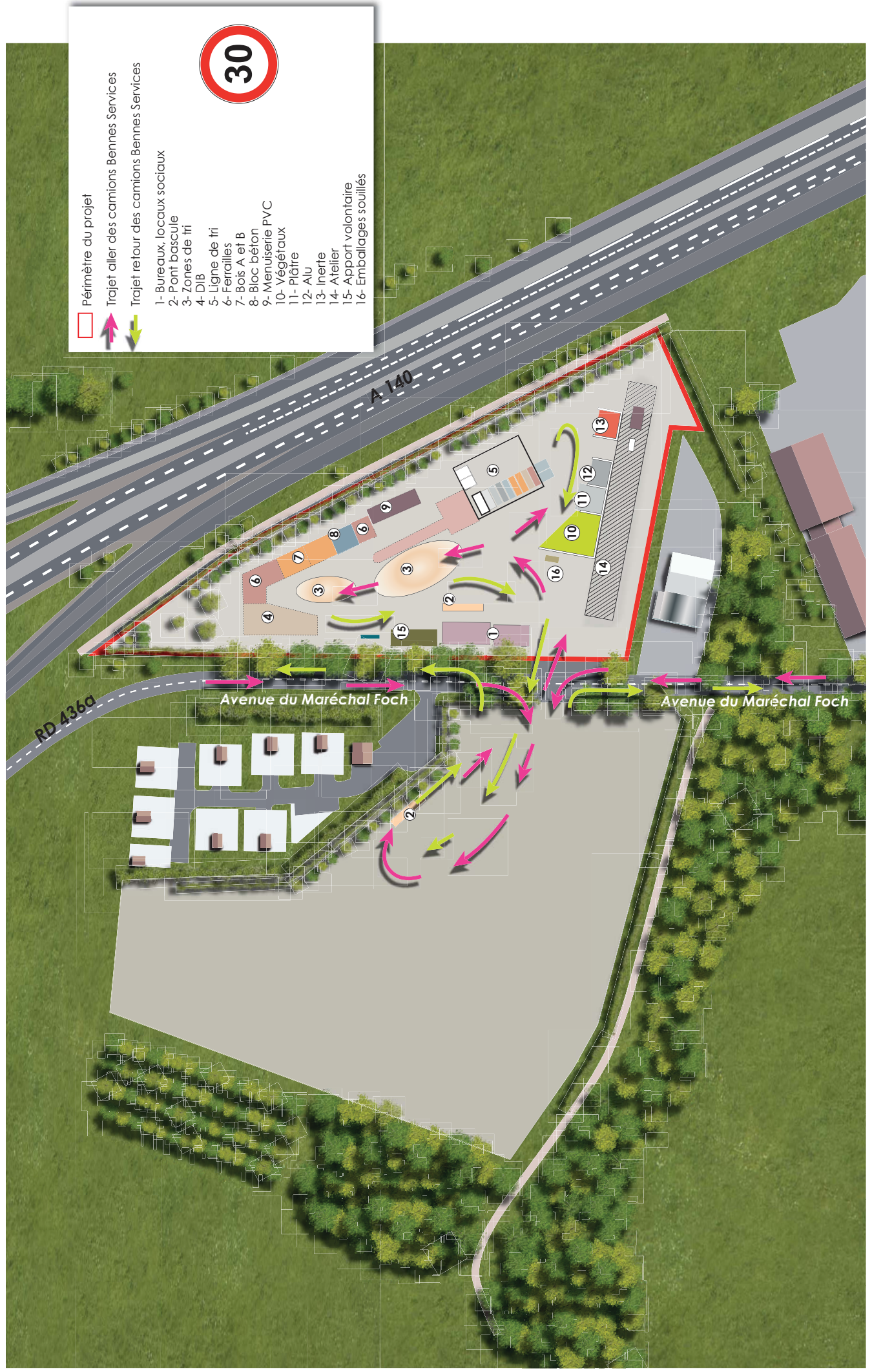
Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
<b>Topographie</b>	D'une façon générale, la topographie du terrain concerné par la présente demande est plane.  La plateforme de stockage et de recyclage est implantée sur un terrain dont l'altitude est comprise entre 131 et 137 m NGF.	<b>Faible</b>	Le développement de l'activité n'est pas de nature à faire évoluer de façon significative la topographie des terrains.	<b>Négligeable</b>	Aucune mesure n'est nécessaire.	<b>Négligeable</b>
<b>stabilité des terrains</b>	Le terrain du projet est en transition entre la Brie et la vallée de la Marne qui se traduit par une géologie à enjeux et à risque dûe à l'exploitation de son sous-sol et ses couches de gypse.	<b>Moyen</b>	Le développement de l'activité n'est pas de nature à faire évoluer de façon significative la stabilité des terrains.	<b>Faible</b>	L'ensemble du terrain est revêtu d'une structure de chaussée avec dalle béton, adaptée à la circulation des engins, des camions, au stockage des matériaux et aux installations de traitement	<b>Négligeable</b>
<b>Sol et sous-sol</b>	Sur le plateau de Brie, les formations géologiques du sol au plus profond sont constituées, d'après la notice géologique de la carte de Lagny : <ul style="list-style-type: none"> <li>De limons des plateaux recouvrant la surface structurale de Brie pouvant atteindre 10 m d'épaisseur. Ils sont constitués de matériaux très fins (sables et argiles), ils contiennent parfois de petites concrétions noires ferromagnétiques ;</li> <li>De calcaire et meulière de Brie. La formation de Brie, épaisse d'une vingtaine de mètres, est essentiellement représentée par des bancs ou des blocs de meulière disjoints dans une matrice argileuse brun-vert, grise ou rousse ;</li> <li>D'argile verte de Romainville ; cet horizon caractéristique et onstant, épais de 6 à 7 m comporte deux niveaux : à la base les glaises à cyrènes recouvertes par les argiles vertes à rognons ou bancs carbonates blancs ;</li> <li>De marnes supragypseuses, épaisses de 10 m environ, par l'alternance de niveaux blancs, jaunes, gris-bleus ou verts et parfois de petits bancs de calcaire blanc. Elles sont plus nettement calcaires que les marnes de la formation de Champigny. Leurs affleurements sont jalonnés d'anciennes marnières exploitées autrefois à des fins d'amendement ;</li> <li>De formation du gypse et Calcaire de Champigny.</li> </ul>	<b>Moyen</b>	Le développement de l'activité n'est pas de nature à faire évoluer de façon significative la géologie du sol	<b>Moyen</b>	Aucune mesure n'est nécessaire.	<b>Faible</b>
<b>Pollution de sol</b>	D'après la consultation du site BASOL l'emprise du site n'est pas considérée comme sol pollué nécessitant une investigation.	<b>Faible</b>	Un risque de pollution des sols peut être pris en compte de par la présence d'engins (huile et GNR).	<b>Faible</b>	Le sol est complètement imperméabilisé, cependant des mesures supplémentaires peuvent avoir lieu : <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de circulation et vitesse limitée sur le site pour réduire le risque de collision;</li> <li>Sensibilisation du personnel;</li> <li>Ravitaillement des engins sur aire étanche;</li> <li>Entretien régulier du matériel ;</li> <li>Présence de kits anti-pollution sur le site et dans les engins.</li> </ul>	<b>Négligeable</b>

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Eaux souterraines	Le projet est localisé sur un site présentant une vulnérabilité très faible au niveau des nappes souterraines. La commune est desservie par 2 puits de captages, tous deux localisés en dehors du territoire communal. Le projet est située en dehors du périmètre de captage d'eau.	Faible	<u>Prélèvement dans la nappe</u>  Le fonctionnement de la nouvelle ligne de tri ne nécessite ni prélèvement ni rejet d'eau.	Négligeable	Le bâtiment abritant la nouvelle ligne de tri est aménagé sur une zone imperméabilisée qui accueillait des déchets triés.  La qualité des eaux souterraines est suivie à l'aide de trois piézomètres.  Le maintien des mesures de prévention actuellement mises en place sur le site : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de pénétrer sur le site et fermeture en dehors des horaires d'ouverture ;</li> <li>• Entretien régulier des engins présents sur site. Limitation du risque d'accident sur le site par la réalisation d'un plan de circulation adapté et différencié (engins/camions);</li> <li>• Opérations de formation et de sensibilisation à l'attention du personnel et des intervenants extérieurs;</li> <li>• Présence de séparateurs d'hydrocarbures pour le prétraitement des eaux pluviales.</li> </ul>	Négligeable
			Le projet n'entraîne aucun effet supplémentaire sur les eaux souterraines.	Faible		
Eaux superficielles	La commune de Quincy-Voisins est située à 60% sur le bassin versant du Grand Morin. Le territoire communal est localisé à proximité immédiate de ce cours d'eau mais aussi de la Marne, qui longe la commune à l'Ouest sur les territoires de Condé-Sainte-Libiaire et Mareuil-les-Meaux.  Le territoire communal est traversé par plusieurs petits rus qui se jettent dans le Grand Morin ou la Marne.  La commune est traversée par l'aqueduc de la Dhuis qui transporte l'eau potable nécessaire au parc d'attraction Eurodisney et à la ville de Paris.	Moyen	La nouvelle ligne de tri ne génère aucun effluents liquides . Cependant les eaux pluviales sont traitées.	Faible	Les eaux pluviales du site sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et sont rejetées dans le fossé bordant le site à l'Ouest : le milieu récepteur des eaux pluviales est donc inchangé.  De nouvelles installations de traitement des eaux pluviales (décanteur et une unité de traitement) ont été installées en sortie du nouveau bassin de décantation enterré.  De plus des cuves ont été enterrées au droit de l'ancien bassin à ciel ouvert permettant le stockage d'une partie des eaux pluviales pour être réutilisées par le système de brumisation.  Les eaux pluviales de l'aire de stationnement des camions située de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Foch sont dirigées vers le bassin de stockage de 750 m³. Les eaux pluviales collectées dans ce bassin sont évacuées dans le réseau communal par pompage. Avant d'être rejetées dans le réseau communal, les eaux pluviales pompées seront traitées à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures.	Négligeable

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
Climat	<p>La commune connaît un climat océanique altéré, comme l'ensemble de l'Île-de-France.</p> <p>Malgré les écarts de température entre l'hiver et l'été, le climat reste doux sur l'ensemble de l'année avec une variation d'environ 20° entre les mois les plus chauds.</p> <p>La pluviométrie annuelle cumulée atteint environ 650 mm par an en Seine-et-Marne et est légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 mm).</p>	Faible	<p><b>Effet sur le climat</b></p> <p>Le centre de la société Bennes Services permet le tri, le regroupement et le transit de nombreux types de déchets. Ceci permet de réduire considérablement les flux de déchets bruts si aucun tri et regroupement n'est effectué.</p> <p>En effet, les apports de déchets se font en grande partie par de petits transporteurs et grâce aux bennes de la société mises à disposition.</p> <p>Après leur regroupement, le transport des déchets se fait par poids lourds, directement en direction du centre de traitement/valorisation/stockage.</p> <p>L'activité de la société Bennes Services permet donc de réduire le trafic, à grande échelle, dû au traitement des déchets et donc limite les rejets dans l'atmosphère de gaz et poussières d'échappement dus aux déplacements.</p>	Positif	Sans objet	Sans objet
			<p><b>Effet sur l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES)</b></p> <p>La production de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des matériaux (engins, tombereaux, camions) ;</li> <li>- Fonctionnement des installations thermiques.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement régulier des engins ;</li> <li>• Entretien régulier et le réglage optimum des moteurs .</li> </ul>	Négligeable
Milieu Naturel	<p>La zone d'étude n'est intégrée dans aucune protection réglementaire du patrimoine naturel : Réserves Naturelles Nationales ou Régionales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, Réserves biologiques, Site Inscrit ou classé et Espaces Naturels Sensibles.</p> <p>Compte tenu du caractère industriel du site existant, le projet ne modifie en rien l'occupation du sol</p>	Négligeable	<p>La modification du mode d'exploitation n'engendre pas d'effet supplémentaire sur le milieu naturel compte tenu de la localisation des travaux au niveau d'un centre de tri de déchets déjà existant à l'intérieur du site industriel.</p>	nul	Sans objet	nul
Natura 2000	<p>La zone d'étude n'est inscrite dans aucun classement de patrimoine naturel.</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Boucle de la Marne » n°FR1112003, situé à environ 2,41 km à l'Ouest du site.</p>	Négligeable	<p>le projet n'a pas d'effets sur les habitats ou les espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 n° FR1112003 « Boucles de la Marne ».</p>	nul	Sans objet	nul

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
<b>Risques naturels</b>	<p>La commune de Quincy-Voisins est concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT). Le PPRMT a été approuvé le 08/04/2004.</p> <p>Les terrains du projet sont situés en zonage orange, secteurs urbanisés soumis à un aléa très élevé.</p> <p>La commune est également concernée par la présence de cavités souterraines, correspondant le plus souvent à d'anciennes carrières. Elle est donc, très fortement exposée à des risques de fontis et/ou d'effondrement de grande ampleur liés à l'existence d'anciennes carrières souterraines de gypse.</p>	<b>Fort</b>	La nouvelle ligne de tri a nécessité la construction d'un nouveau bâtiment.	<b>Moyen</b>	Le bâtiment de la nouvelle ligne de tri a été construit dans le respect des prescriptions applicables aux constructions futures à vocation d'activités du zonage réglementaire du PPRMT.	<b>Faible</b>
<b>Paysage et perceptions visuelles</b>	<p>Le centre de tri des déchets actuel bénéficie d'aménagements paysagers qui concourent à la réduction des impacts notamment visuels sur ses activités, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une haie mono spécifique persistante, et taillée d'environ 3 à 4 mètres de hauteur en périphérie de la plateforme ;</li> <li>• Un alignement d'arbres de haute tige implanté depuis plusieurs années (érables) le long de la limite Est.</li> </ul>	<b>Moyen</b>	<p>La modification du mode d'exploitation engendrera un impact supplémentaire sur le paysage compte tenu de la perception visuelle du nouveau bâtiment, notamment depuis l'Est (bretelle A140 et chemins de randonnée).</p> <p>Cependant, cet effet s'inscrit dans un contexte industriel existant atténué par la présence de la haie persistante périphérique et par les arbres qui sont maintenus et entretenus de manière régulière.</p>	<b>Faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien et l'entretien de la végétation existante (haies, arbres d'alignement) ;</li> <li>• Conception architecturale du nouveau bâtiment est cohérente avec l'ancien bâti industriel ainsi qu'un caractère « d'appel visuel » de l'activité (couleur vive, bâtiment entretenu,...).</li> </ul>	<b>Négligeable</b>
<b>Patrimoine culturel</b>	<p>Le monument historique le plus proche du site est « l' Eglise Saint-Georges » inscrite depuis le 23/05/1906. L'église est située à environ 3 km à l'Est du projet;</p> <p>Le site classé de « l' Eglise et cimetière de Ségy » est situé à environ 2,1 km au Sud-Est du site.</p>	<b>Faible</b>	Le périmètre de la demande reste éloigné des monuments et sites classés ou inscrits.	<b>Négligeable</b>	De ce fait, aucune mesure particulière n'est envisagée.	<b>Négligeable</b>
<b>Patrimoine archéologique</b>	La Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France indique que l'aménagement du site n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.	<b>Négligeable</b>	Sans objet	<b>Sans objet</b>	Sans objet	<b>Sans objet</b>
<b>Habitation et Etablissement recevant du public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitations les plus proches sont à environ 600 m au Sud;</li> <li>• La présence d'une aire de voyage à 40 mètres à l'Ouest du site;</li> <li>• Le centre-ville de Quincy-Voisins se situe à environ 1,4 km au Sud (église) ;</li> <li>• Le centre-ville de Mareuil-lès-Meaux se situe à environ 2km au Nord (église) ;</li> <li>• Sur la commune de Quincy-Voisins se trouvent trois écoles à environ 1,1 km, 1,3 km et 1,5 km au Sud-Ouest.</li> </ul>	<b>Moyen</b>	Effets liés aux perceptions visuelles et à l'exploitation du site (trafic, nuisances, sonores, etc.)	<b>Moyen</b>	<p>Voir les mesures dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysage et perceptions visuelles;</li> <li>• Desserte et circulation;</li> <li>• Bruit;</li> <li>• Vibration;</li> <li>• Poussières.</li> </ul>	<b>Faible</b>

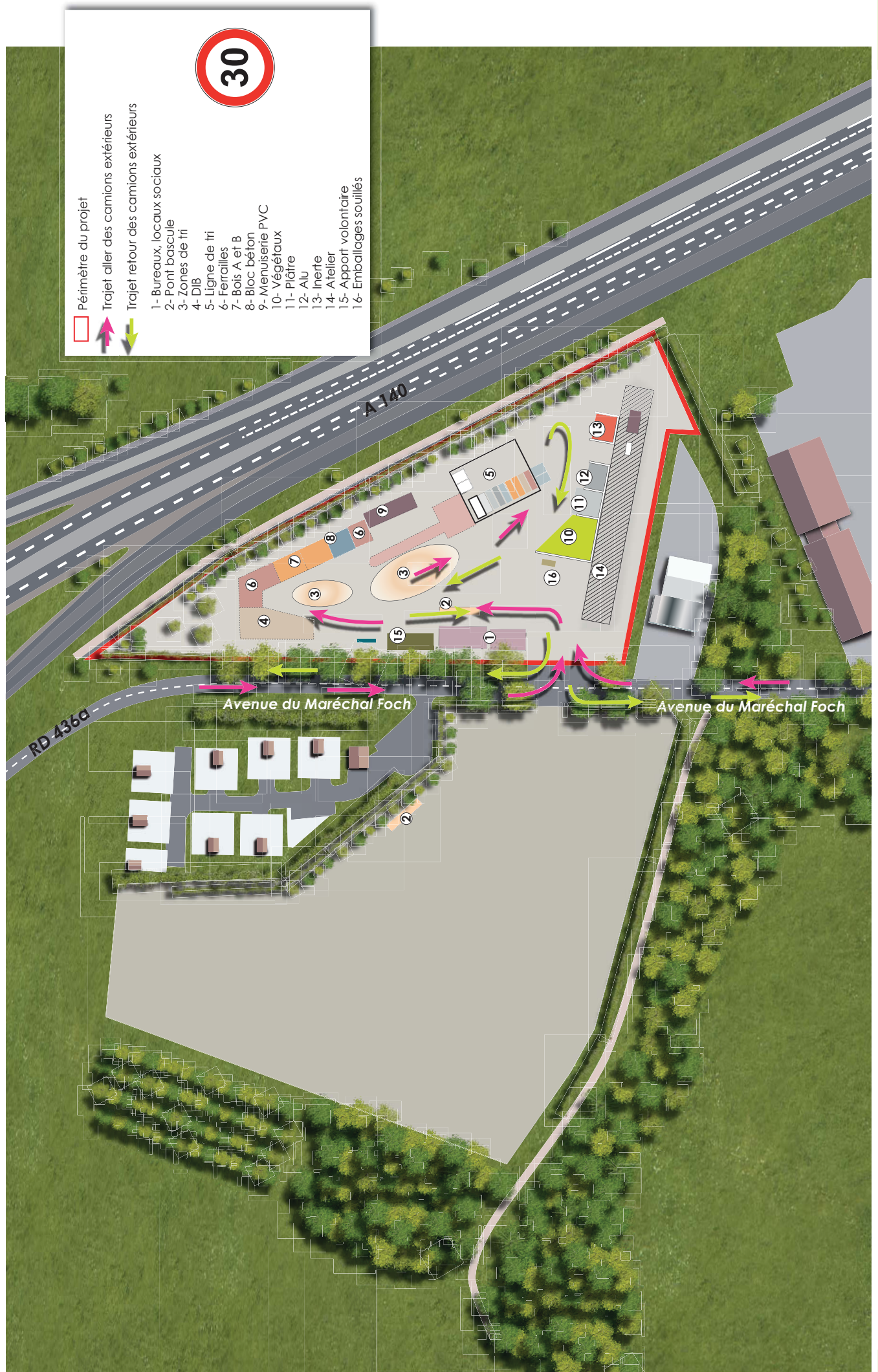




**FIGURE 10 : PLAN DE CIRCULATION DES CAMIONS INTERNES**



FIGURE 11 : PLAN DE CIRCULATION DES CAMIONS EXTERNES





Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
<b>Activités industrielles et commerciales</b>	<p>Sur la commune de Quincy-Voisins, la zone d'activité « La Bonne Rencontre » s'est développée sur 6 hectares en bordure de la bretelle autoroutière A140.</p> <p>Sont recensées sur les communes concernées par le rayon d'affichage les Installations Classées ayant fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>SAVOYE Technology, ex GHW France, fabriquant d'équipements à Quincy-Voisins ;</li> <li>Entrepôt pour stockage des matières combustibles sur la commune de Quincy-Voisins.</li> </ul>	<b>Moyen</b>	Maintien et développement des activités de la plateforme de la société Bennes Services au droit de la plateforme actuellement en activité.	<b>Positif</b>	Sans objet	<b>Sans objet</b>
<b>Tourisme et loisirs</b>	<p>Le site tourisme77 recense une aire de paint-ball à Mareuil-Les-Meaux, à environ 2 km à l'Ouest du site d'étude et le Golf de Meaux-Boutigny à environ 4 km au Nord-Est du site d'étude.</p> <p>Localement, l'aqueduc se matérialise par une bande de terrain d'une dizaine de mètres de large, associée aujourd'hui à la pratique de randonnées.</p>	<b>Moyen</b>	Pas d'effet direct du projet sur les activités de loisirs ou touristiques. Le site reste éloigné des activités de tourisme.	<b>Faible</b>	<p>Voir les mesures dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage et perceptions visuelles;</li> <li>Desserte et circulation;</li> <li>Bruit;</li> <li>Vibration;</li> <li>Poussières.</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>Risque technologique</b>	Absence de Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) sur la commune.	<b>Faible</b>	-	<b>Négligeable</b>	Sans objet	<b>Sans objet</b>
<b>Desserte et circulation routière</b>	<p>Le secteur est desservi par l'Autoroute A4 reliant Paris à Strasbourg via Reims et Metz.</p> <p>Le site bénéficie d'une bonne desserte sur l'autoroute A140 qui permet de rejoindre la RN3 au Nord à l'A4 au Sud.</p> <p>L'A140, qui se situe en bordure du périmètre du centre de tri dessert la RD 436 puis la RD 436A où se situe l'entrée du site de la société Bennes Services.</p> <p>Les camions longent la zone d'activité de la Bonne rencontre pour accéder au site, en sortant de l'autoroute.</p>	<b>Moyen</b>	Le site souhaite doubler sa capacité de tri de déchets, ce qui va engendrer plus de flux et plus de camions sur la plateforme de tri-transit.	<b>Moyen</b>	<p>Le flux des camions et bennes internes et externes sera séparé pour éviter les embouteillages comme le montre les figures 8 et 9 ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les camions internes passent par le chemin du pont bascule du terrain en face du site de Bennes services ;</li> <li>Les camions externes passent alors par le pont bascule du site de Bennes services , où se trouve la nouvelle ligne de tri ;</li> <li>Un plan de circulation et vitesse limitant le risque de collision est à mettre l'entrée du site.</li> </ul> <p>Une étude trafic a été réalisées par la société CDVIA. L'étude trafic en annexe du dossier, démontre que les voies d'accès au site sont suffisamment dimensionné pour absorbé dans des conditions satisfaisantes l'évolution du trafic souhaité par Bennes Services.</p>	<b>Faible</b>
<b>Bruit</b>	<p>Lors des mesures en activités, les sources sonores présentes sur le site sont liées aux activités du site ainsi qu'au trafic routier des axes desservant le site.</p> <p>En termes d'environnement sonore, le site est implanté dans une zone industrielle, à proximité de la route départementale 436, ainsi que l'autoroute A140 (le trafic moyen journalier en 2016 est d'environ 21 000 véhicules par jour ).</p>	<b>Moyen</b>	La modification du mode d'exploitation va engendrer des impacts sonores complémentaires cependant l'élargissement de la plage horaires permettra de lisser l'impact sur l'ensemble de la journée. Les suivi acoustique ont montrés qu'ils n'y avait pas d'impact sur les ZER les plus proche. Des dépassement ont été observés en limite de propriété. Toutefois ces dépassements sont principalement du au trafic routier important sur les axes périphériques au site (Cf. étude acoustique).	<b>Faible</b>	Compte tenu du trafic routier important au droit du site, une demande d'adaptation des niveaux acoustiques en limite de propriété est demandée.	<b>Faible</b>

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Vibration	Les vibrations émises sont celles liées à l'utilisation des installations de traitement et à la manutention des matériaux.	Faible	Les cribleurs sont des sources de vibration.	Moyen	Les structures des engins sont conçues de manière à limiter les vibrations.	Faible
Émissions lumineuses	Les émissions lumineuses proviennent essentiellement des éclairages sur le site du site et des engins.	Moyen	les émissions lumineuses permettent à l'installation de fonctionner en période nocturne, pendant les horaires d'ouverture: <ul style="list-style-type: none"> <li>6 projecteurs installés sur trois mâts ; à l'entrée du site, dans la zone de tri Nord et au niveau de la pompe à carburant;</li> <li>9 projecteurs fixés sur le bâtiment d'activité;</li> <li>7 projecteurs fixés sur les bureaux et locaux sociaux.</li> </ul>	Moyen	Ces sources sont localisées à proximité des bâtiments et à l'entrée du site, orientées de façon à ne pas créer de gêne pour la circulation et le voisinage.	Faible
Air	Les moyennes annuelles de dioxyde d'azote sont un peu inférieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne. Il en est de même pour les particules et le benzène. A l'inverse, les niveaux d'ozone sont légèrement supérieurs à ceux de l'agglomération pour les stations urbaines, et encore plus élevés en zone rurale. La qualité de l'air est globalement bonne sur le département de Seine-et-Marne en 2011.	Moyen	L'envol des poussières peut être lié à la circulation des camions sur la voirie souillée de terre et boues et à l'utilisation de la ligne de tri. Les modifications apportées à l'activité ne sont pas susceptibles d'augmenter les effets potentiels.	Moyen	Des mesures de poussières ont été réalisées, par la société SGS, entre le 21 et le 24 février 2017. Le taux d'empoussièrment maximal relevé sur le site de Bennes Services est de 0,06 mg/m <sup>3</sup> . Cette valeur est inférieure au seuil de 30 mg/m <sup>3</sup> imposé par l'arrêté n°15/DCSE/IC 24 du 27 mars 2011. L'arrosage et le balayage des pistes par temps sec. La brumisations des zones de tri et des stocks par temps sec.	Faible
Émission Lumineuse , de gaz/Odeur	Les émissions de gaz d'échappement sont liées aux engins de chantier et au trafic de camions assurant la commercialisation des matériaux.	Moyen	Les modifications apportées à l'activité ne sont pas susceptibles d'augmenter les effets potentiels.	Faible	Les déchets organiques, autres que les déchets verts, ne sont pas admis sur le site. Le temps de stockage des déchets verts dans l'établissement n'est pas assez long pour permettre leur fermentation, source d'odeurs désagréables ; ils sont stockés au maximum 7 jours sur le site. En cas de fermentation des déchets, ils sont immédiatement évacués du site.	Négligeable
Déchets	Au niveau de la commune, le ramassage des déchets est géré par la communauté de communes. Les ordures ménagères sont ramassées 2 fois par semaine. Le tri sélectif est ramassé tous les vendredis. Il existe 6 points de collecte volontaire pour le verre sur le territoire (Rue de Mareuil ; Complexe sportif ; Rue de Boigne ; ZAC de la Bonne Rencontre ; salle Jean Ferrat, rue de Coulommes). D'avril à novembre, les déchets végétaux sont ramassés par la communauté de communes.	Faible	Les effets liés à l'exploitation de l'installation sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets ménagers générés par le personnel ;</li> <li>Les boues des séparateurs à hydrocarbures et des décanteurs ;</li> <li>Les eaux souillées ou d'extinctions d'incendie pompées dans les bassins du site ;</li> </ul> Les déchets issus de l'entretien des véhicules, des engins et du matériel. <b>Le remplacement de la ligne de tri des déchets n'engendre pas la production de nouveau déchets.</b>	Négligeable	De ce fait, aucune mesure particulière n'est envisagée.	Sans objet

---

## ANNEXE 15 - AUTO-ÉVALUATION - CABINET GREUZAT

Le présent projet de demande de modification d'exploitation est soumis à une demande d'examen au cas par cas vis-à-vis, de la catégorie suivante du projet ( article R.122-2 du Code de l'environnement): 1.a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le projet prévoit la mise en place d'une nouvelle ligne de tri des déchets non dangereux ayant pour objectif l'amélioration du traitement de déchets et l'augmentation du volume des déchets traités, c'est-à-dire de passer de 88 000 tonnes à 210 000 tonnes de déchets reçus par an, et la diminution du volume de déchets stockés en instantané sur site.

Il prévoit également la mise en place d'une nouvelle activité d'apport volontaire de déchets le site sera concerné par la rubrique ICPE 2710 sous le régime de déclaration.

Le projet prévoit également une modification des horaires de fonctionnement de 5 h à 20 h contre 7 h - 18 h actuellement autorisé.

Ce projet intègre une amélioration du système de gestion des eaux pluviales et un stockage d'une partie de ces eaux pour la brulisation dans le cadre de la lutte contre les poussières.

**La demande d'examen au cas par cas est déposée suite à la mise en place d'une nouvelle chaîne et à la réorganisation du site permettant d'améliorer le traitement des déchets et d'augmenter la capacité de traitement.**

**Compte tenu des mesures mises en place et présentées dans le document ci-dessus et de l'analyse effectuée , il ne paraît pas nécessaire de faire une évaluation environnementale.**



**Siège social**

40, rue Moreau Duchesne  
77910 Varreddes

 01 64 33 18 29



**Bureau de Coulommiers**

87, Avenue Jehan de Brié  
77120 Coulommiers

 01 64 03 02 05



**Bureau de La Ferté-sous-Jouarre**

41 bis Avenue Franklin Roosevelt  
77260 La Ferté-sous-Jouarre

 01 60 22 02 38



**Bureau de Crépy-en-Valois**

2, bis rue Louis Armand  
60800 Crépy-en-Valois

 03 44 59 10 81

[environnement@cabinet-greuzat.com](mailto:environnement@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>

